

N° 20

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 17 Décembre 1897

Finances :	<u>Pages</u>
Budget pour 1898. Discussion	4105
 Distribution d'eau :	
Insuffisance des eaux, vœu.	4102

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Vendredi dix-sept Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire, **M. Guffroy**.

Présents :

MM. HANNOTIN, WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, BARROIS, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, GHESQUIÈRE, BAREZ, GOSSART, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, LACOUR, GOUDIN, POULET, BEAUREPAIRE et LAURENCE.

Absents :

MM. DUPIED, KOLB, SEVER, MEURISSE, VERLY, DESURMONT et DUHEM.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Barez. — Je n'ai pu assister à la dernière séance, mais je déclare que si j'avais été présent, j'aurais voté pour la laïcisation du Bureau de Bienfaisance.

M. Barrois. — Je n'ai pas fait d'observations au sujet de la communication de M. STAES-BRAME parce que M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène n'était pas présent. J'aurais voulu savoir si l'on va s'occuper de façon définitive du règlement de la question des eaux potables. Autrefois, lorsqu'il était question de l'insuffisance des eaux, l'Administration nous disait, non seulement qu'on allait capter les sources de Bénifontaine, mais aussi qu'on allait prendre les eaux de l'Arbonnoise pour les donner aux industriels.

Voici ce que je disais dans un rapport il y a deux ans :

« Les volumes d'eau dépensés s'établissent comme suit : Industrie 2,257,502 mètres cubes, particuliers 1,377,259 mètres cubes, services publics 2,942,378 mètres cubes, en totalité 6,577,139 mètres cubes, auxquels il convient d'ajouter 859,971 mètres cubes

*Distribution
d'eau.*

Insuffisance.

d'eau de l'Arbonnoise, ce qui porte le total du volume d'eau consommée par l'industrie à 3,177,473 mètres cubes et la quantité globale à 7,437,110 mètres cubes.

» Si nous divisons ce chiffre par 201,211, nombre des habitants au dernier recensement de 1891, nous obtenons une consommation de 101,25 litres par personne et par jour. Cette consommation s'abaisse à 58,81 litres si nous distraions du chiffre global le volume consommé par l'industrie. Enfin, si nous nous en tenons à la réalité, c'est-à-dire aux 1,377,259 mètres cubes distribués aux particuliers, nous arrivons à constater que la consommation effective s'élève à peine à 18,75 litres par personne et par jour. C'est loin du taux normal édicté par les règles de l'hygiène, et cela nous prouve une fois de plus que trop de personnes encore font usage des eaux de puits, usage qui offre de grands dangers, qui s'accroîtront chaque jour davantage, en raison de la contamination continue du sous-sol et des nappes superficielles. Les récentes épidémies de fièvre typhoïde ne font, hélas, que démontrer la justesse de ces assertions.

» Le Conseil a voté l'extension de la canalisation de l'Arbonnoise, afin de satisfaire aux exigences de l'industrie; le service d'Emmerin sera dégagé d'autant et un notable volume d'eau potable pourra être ainsi consacré aux usages ménagers. Nous nous permettons de rappeler à l'Administration qu'il serait désirable de voir ces travaux s'effectuer au plus vite, car la nécessité pressante s'impose d'assurer une large distribution d'eau pure à notre population, de faire fermer tous les puits contaminés et d'arriver enfin à l'usage, pour ainsi dire exclusif, de l'eau de source. »

Eh bien, je me permets d'élever la voix encore aujourd'hui en demandant que le nécessaire soit fait au plus tôt, et que nous soyons également fixés sur la question des eaux de Bénifontaine. Que l'on prenne l'eau de l'Arbonnoise pour les industriels c'est excellent, cela déchargera d'autant les eaux d'Emmerin; mais il faut tenir compte qu'il y a des industries pour lesquelles on ne pourrait pas employer l'eau de l'Arbonnoise; les brasseurs sont du nombre: vous n'allez pas, je l'espère, leur donner, pour faire la bière, de l'eau de l'Arbonnoise... Il faut aux brasseurs de l'eau d'Emmerin, et ils en consomment en assez grande quantité. On ne peut donc pas se baser sur la suppression de toute la consommation industrielle actuelle, nous ne bénéficierons pas de la totalité.

Il faut songer à l'avenir, il faut réunir la Commission des eaux de Bénifontaine, que vous avez du reste convoquée hier; il faut la réunir plus souvent, il faut avoir des renseignements précis et rapides. On disait autrefois qu'il y avait beaucoup d'eau à Bénifontaine. Il peut y avoir eu là beaucoup d'eau il y a vingt ans; cette quantité a pu diminuer assez considérablement, car on a fait de nombreux travaux de dessèchement, au marais de Santes notamment, mais la quantité d'eau a-t-elle tellement diminué qu'il

ne vaille plus la peine d'exploiter ces sources ? Nous voudrions le savoir et je demande que nous soyons renseignés au plus tôt sur ce sujet.

M. Staes-Brame. — La Commission spéciale a terminé ses travaux hier, le rapport sera soumis au Conseil municipal dans les premiers jours de janvier et, en même temps, l'Administration présentera au Conseil un projet concernant l'augmentation de la canalisation de l'Arbonnoise avec création d'un réservoir permettant d'en envoyer les eaux dans toutes les parties de la Ville. La Commission a réservé une question sur laquelle nous serons appelés à délibérer plus tard : c'est que, dans la situation actuelle, nous pouvons assurer les besoins de la Ville pour une période de dix à douze ans, mais il est évident qu'il y a lieu de se préoccuper dès à présent de ce que deviendra la question des eaux dans une quinzaine d'années, par exemple lorsque les besoins de la population seront supérieurs aux ressources dont nous disposons actuellement . . . Deux sortes d'études vont être faites : faudra-t-il chercher de nouvelles sources, ou bien pourra-t-on livrer à la consommation des eaux purifiées par de nouveaux procédés ? Nous allons autoriser des expériences, qui seront faites à Emmerin par M. MARMIE, l'inventeur d'un nouveau procédé d'épuration des eaux par l'ozone. M. MARMIE est attaché à l'Institut Pasteur. Nous aurons après cela à présenter les résultats de ces expériences au Conseil.

M. Barrois. — La consommation d'eau pour la Ville de Lille pourrait-elle être assurée pour dix ans encore ?

M. le Maire. — En complétant la canalisation des eaux de l'Arbonnoise.

M. Barrois. — C'est ainsi que je l'entendais. Mais la consommation actuelle est insuffisante . . . Les chiffres de M. l'Adjoint sont-ils basés sur ces chiffres actuels ou bien sur ce qu'ils devraient être, c'est-à-dire au moins sur le triple . . .

M. Debierre. — Non pas le triple, vous pourriez dire dix fois de plus, ce ne serait pas excessif.

M. Barrois. — La consommation est de 18 litres 75 par personne et par jour, c'est extraordinairement peu . . .

M. Staes-Brame. — Cette quantité a été augmentée.

M. Barrois. — Pas beaucoup . . .

M. Staes-Brame. — Actuellement, sur 16,000 mètres cubes, il y en a 9,000 pour l'industrie, 2 à 3,000 pour la voirie, et le reste, soit 4,000, va à la population ; cela fait 40 litres par jour et par habitant, et c'est peu. Cette quantité varie ordinairement entre 40 et 50 litres par jour et par habitant. Lorsque la question des eaux industrielles aura été réglée, nous aurons 5,000 mètres cubes d'eau potable mis en plus à la disposition de la population : cela fera 90 litres par jour et par habitant.

M. Barrois. — Vos calculs sont optimistes, M. l'Adjoint... J'appelle particulièrement l'attention de l'Administration municipale sur cette question, qui passionne l'opinion publique... On demande à chaque instant aux habitants d'agir avec précaution et de ne pas user trop d'eau, c'est déplorable...

M. le Maire. — Comme l'a dit M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène, nous avons poursuivi l'étude de deux questions relatives aux eaux; nous nous sommes particulièrement occupés de la canalisation des eaux industrielles pour les personnes qui consommaient une très grande quantité d'eau d'Emmerin; de plus, tous les industriels n'étaient pas pourvus d'eau de rivière avec le projet que nous avons trouvé en arrivant à l'Hôtel-de-Ville; nous avons modifié cela... Dans les premiers jours de janvier, le dépôt sera fait du projet de canalisation des eaux de l'Arbonnoise; en même temps, nous pourrons vous donner connaissance des délibérations de la Commission des eaux de Bénifontaine. En ce qui concerne Bénifontaine, nous croyons qu'il ne faut pas compter sur la quantité d'eau qui avait été fixée par M. GOSSELET...

M. Barrois. — Les chiffres de M. GOSSELET proviennent de M. MASQUELEZ; il ne les avait pas pris lui-même.

M. le Maire. — Peu importe, vous serez instruits des expériences faites à Bénifontaine.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le Maire. — Nous abordons notre ordre du jour : Budget de 1898.

Budget pour 1898.

M. Brackers d'Hugo. — Avant que soit commencée la lecture du rapport de la Commission, je tiens à faire remarquer ceci : le projet de Budget a été distribué aux Conseillers municipaux le 8 décembre, la Commission des Finances a délibéré sur le Budget il y a quelques jours, et nous venons maintenant discuter ce Budget en séance du Conseil sans que le rapport de la Commission soit connu de nous; il ne nous a pas été distribué; par conséquent, nous sommes dans l'impossibilité matérielle d'avoir pu examiner, même sommairement, le Budget, les propositions de l'Administration ni celles de la Commission... Pour voir un Budget qui se chiffre par près de 8 millions, il faut véritablement plus de temps que les quelques jours qui nous ont été laissés depuis le dépôt du projet de Budget, surtout étant donné que nous n'avons pas de rapport ni de documents à l'appui... Par conséquent, je fais toutes réserves sur l'examen que nous n'avons pu faire du Budget : nous sommes insuffisamment préparés.

M. le Maire. — Permettez-moi de vous dire que si nous avons précipité les choses, c'est que la Préfecture nous a demandé d'en terminer au plus tôt, et vous

pouvez vous apercevoir que, sur l'année dernière, nous avons gagné beaucoup de temps ; nous espérons que, l'année prochaine, nous en gagnerons encore davantage pour arriver plus tôt encore. D'ailleurs, le Budget de 1898 contient peu de changement sur celui de 1897 ; si un rapport avait été déposé, il eût été, à très peu de chose près, celui de l'année dernière...

M. Barrois. — Est-ce que l'Administration ne pourrait pas prendre ses précautions pour suivre, en cette circonstance, les anciens errements, qui me paraissent bons ? Je ne m'oppose pas à la discussion immédiate du Budget ; nous avons eu deux séances récemment, nous en aurons deux autres s'il le faut ; je ne récrimine pas, mais il faudrait avoir assez de temps pour étudier le Budget ; c'est le désir de tous les Conseillers. Il faudrait donc faire imprimer le rapport sur le Budget pour que les Conseillers qui n'assistent pas aux séances de la Commission puissent en prendre connaissance. L'année dernière, l'Administration a dit : « Nous arrivons tard, c'est parce que c'est la première fois que nous établissons le Budget. » Cette année, vous connaissiez les crédits ; il n'y avait pas, vous venez de le dire, grand changement sur l'année dernière ; vous auriez pu fournir le Budget plus tôt... J'é mets le vœu que l'année prochaine vous apporterez le rapport imprimé, afin que les Conseillers puissent l'étudier et le discuter ensuite en toute connaissance de cause.

M. le Maire. — Nous arrivons cette année trois mois plus tôt que l'année dernière...

M. Barrois. — C'est vrai ; mais au point de vue du dépôt, c'est la même chose. Nous avons reçu le Budget le 8 décembre ; la Commission s'est réunie le soir même. Je comprends très bien qu'il n'y ait pas de rapport, car le rapporteur, n'ayant que trente-six heures devant lui, n'aurait pu matériellement en rédiger un bien long ; mais il serait très désirable de faire ce qui a été fait l'an dernier : de faire imprimer le rapport sur le Budget, afin que tous les Conseillers municipaux puissent en prendre connaissance avant la séance de la discussion du Conseil municipal : tel est mon vœu.

M. le Maire. — Nous ne voulons nullement supprimer l'impression ; mais devant l'observation faite par M. le Préfet que le Budget devait lui être soumis avant le 31 décembre, nous ne pouvions songer à faire imprimer un rapport ; l'imprimeur nous eût demandé un temps plus long que celui qui nous reste.

M. Barrois. — Je dois dire que, durant ma carrière de Conseiller municipal, je n'ai vu voter qu'une seule fois le Budget complet avant le 31 décembre... mais il avait été déposé en juillet.

M. Delesalle. — Eh bien, ce sera la seconde fois.

M. Barrois. — Oui, mais pas dans les mêmes conditions. C'est un travail considérable que vous allez demander au Conseil municipal.

M. Delesalle. — Mais non.

M. Barrois. — Vous trouvez ? Pas considérable pour vous peut-être, qui vous êtes absenté une des deux fois que la Commission s'est réunie ; mais pour ceux qui sont venus, ce n'est pas la même chose...

M. Delesalle. — Je suis venu à la Mairie tous les soirs.

M. le Maire. — La parole est à M. CLÉMENT pour la lecture du rapport de la Commission du Budget.

Commission du Budget. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous apporter le rapport sur les prévisions de recettes proposées par l'Administration municipale pour l'exercice 1898.

Les recettes ordinaires pour 1898, proposées par l'Administration municipale, s'élèvent à	Fr.	7.643.554 80
Les recettes extraordinaires s'élèvent à	Fr.	1.563.755 15
		<hr/>
Soit un total de	Fr.	9.207.309 95
Les prévisions de recettes pour 1897 s'élevaient à	Fr.	8.864.791 29
		<hr/>

d'où, cette année, une augmentation de Fr. 342.518 66 sur les prévisions budgétaires de l'année précédente, se répartissant comme suit : 321,768 fr. 66 d'augmentation pour les recettes ordinaires et 20,750 francs pour les recettes extraordinaires.

La Commission du Budget n'a pas d'observations à faire sur l'ensemble de ces prévisions, qui lui paraissent établies avec la prudence nécessaire pour éviter tout mécompte.

J'aborde donc le n° 1 des recettes.

Art. 1^{er}. — *Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière : 65,000 francs.*

Le centime de la contribution foncière étant de 7,188 francs, celui de la contribution

personnelle et mobilière de 5,908 francs, le total est de 13,096 francs. Les cinq centimes devront donc produire 65,480 francs. La prévision de 65,000 francs ne paraît donc pas exagérée.

Adopté.

Art. 2. — *Huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire. Remboursement par l'Etat : 257,000 francs.*

En augmentation de 2,000 francs sur les prévisions de l'exercice précédent.

Cette augmentation se justifie par la hausse constante du centime, qui, cette année, pour les quatre contributions, est de 32,835 francs.

Adopté.

Art. 3. — *Un centime sur le principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux : 32,000 francs.*

En diminution de 8,000 francs. Le service vicinal n'a prévu qu'un centime, cette somme étant suffisante pour les nécessités du service.

Adopté.

Art. 4. — *Frais de perception des impositions communales : 32,000 francs.*

Cette recette se maintient sans changement.

Adopté.

Art. 5. — *Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes : 103,000 francs.*

Le centime de la contribution des patentes s'élevant à 13,110 francs, huit centimes font 104,880 francs. On peut donc prévoir 103,000 francs.

Adopté.

Art. 6. — *Taxe municipale sur les chiens : 59,000 francs.*

Cette recette se maintient sans changement.

Adopté.

Art. 7. — *Permis de chasse. Part attribuée à la Ville (10 francs) : 3,000 francs.*

Cette recette se maintient sans changement.

Adopté.

Art. 8. — *Impôt sur les chevaux et les voitures. Vingtième attribué à la Ville : 2,400 fr.*

En diminution de 200 francs sur les prévisions précédentes, cette recette paraissant plutôt devoir diminuer.

Adopté.

Art. 9. — *Taxe sur les vélocipèdes. Quart attribué à la Ville : 3,500 francs.*

En augmentation de 500 francs. Malgré cela, la Commission estime que la recette serait plus forte si toutes les machines étaient déclarées.

Elle propose au Conseil d'émettre un vœu pour l'institution, par le Gouvernement, de plaques numérotées.

Adopté.

Art. 10. — *Amendes de simple police : Mémoire.*

Sans changement. Le maintien de cette rubrique à nos recettes est une protestation contre la répartition faite par la Commission départementale, qui, ne tenant aucun compte des charges nombreuses de la Ville et du produit relativement considérable des amendes à Lille, n'a plus rien alloué à notre Ville depuis 1893.

Adopté.

Art. 11. — *Amendes provenant du défaut de déclaration des étrangers : 1 franc.*

Cette recette se maintient sans changement.

Adopté.

Art. 12. — *Location de propriétés communales : 15,500 francs.*

En augmentation de 4,500 francs environ. Ce chiffre de 15,500 francs correspond au total des locations actuelles, dont le détail nous a été soumis et qui se répartit comme suit :

Locations diverses	Fr.	4.472	»
Locations temporaires	Fr.	11.028	»
		<hr/>	
Total	Fr.	15.500	»

Adopté.

Art. 13. — *Sous-location des propriétés prises en bail de diverses Administrations publiques et de particuliers* : 2,765 francs.

La hausse de 1,450 francs, sur la somme prévue l'année précédente, provient de la sous-location, par la Ville, de la maison de la rue Masséna, n° 66, autrefois affectée à un service de perception, transféré aujourd'hui à la Mairie.

Adopté.

Art. 14. — *Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique* : 11,110 francs.

En hausse de 2,700 francs. Cette somme de 11,110 francs est conforme à l'état des redevances actuelles.

Adopté.

Art. 15. — *Rentes immobilisées* : 16,574 francs.

Cette recette n'a donné lieu à aucune observation.

Adopté.

Art. 16. — *Octroi urbain. Produit brut* : 4,515,000 francs.

L'augmentation de 165,000 francs est conforme aux recettes de 1896. L'exercice 1897 devant donner aussi une augmentation sérieuse sur les recettes d'octroi de l'exercice 1896, le chiffre qui vous est proposé est établi avec une prudence presque excessive.

Adopté.

Art. 17. — *Octroi de la banlieue. Produit brut* : 610,000 francs.

En hausse de 60,000 francs. Mêmes observations que pour l'article précédent.

Adopté.

Art. 18. — *Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi* : 5,000 francs.

Cette recette est une recette d'ordre, c'est-à-dire que, recevant cette somme, nous devons la déboursier d'autre part.

Le crédit correspondant figure à l'article 7 de nos dépenses ordinaires.

Adopté.

Art. 19. — *Remises allouées aux employés de l'octroi sur le montant des droits perçus au profit du Trésor* : 8,000 francs.

Il en est de même pour cette recette, dont la dépense est inscrite à l'article 6 des dépenses ordinaires.

Adopté.

Art. 20. — *Droits de voirie* : 98,000 francs.

Les prévisions précédentes étaient de 95,000 francs. L'augmentation de 3,000 francs, qui est proposée, est justifiée par la recette actuelle.

Adopté.

Art. 21. — *Droits de pesage et de mesurage* : 14,000 francs.

En augmentation de 1,000 francs. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 22. — *Droits de jaugeage au dépotoir public* : 250 francs.

En diminution de 100 francs, cette recette paraissant plutôt devoir diminuer.

M. Barrois. — On a demandé une autre installation pour le dépotoir et aussi pour les entrepôts... Est-ce que cette question a été étudiée? Je vois qu'elle n'a pas reçu de solution...

M. le Maire. — Pour l'établissement d'un entrepôt, il faudrait une convention entre la Ville et les Magasins généraux.

M. Delesalle. — Quant au dépotoir, il n'est peut-être pas indispensable : on ne dépose plus.

M. Barrois. — Parce que le dépotoir est mal placé.

M. Delesalle. — Les négociants en liqueurs qui déposent des fûts ont des dépotoirs chez eux.

M. Barrois. — Il faut cependant un dépotoir public pour résoudre les litiges entre commerçants.

M. Delesalle. — Il ne serait pas sage de consacrer à un établissement si peu productif des crédits importants. Cependant, on pourrait mettre le dépotoir ailleurs, à la Halle aux Sucres, par exemple ; ce serait une bonne chose, mais il faudrait d'abord

la débarrasser des décors du Théâtre et des magasins de la Ville, et attendre le transfert de l'Institut Pasteur. C'est donc quand on aura construit l'Institut Pasteur et établi un magasin pour les décors du Théâtre et le matériel de la Ville que l'on pourra installer là le dépotoir.

L'article 22 est adopté.

Art. 23. — *Droits de place aux halles, foires et marchés* : 365,000 francs.

Les 5,000 francs d'augmentation se répartissent comme suit : 4,000 francs sur la régie des droits de place dans les marchés ; 1,000 francs sur les droits de place au marché aux bestiaux perçus par l'octroi.

Adopté.

Art. 24. — *Droits de stationnement des bateaux dans les canaux* : 11,000 francs.

Cette recette doit être maintenue au Budget jusqu'à la solution du procès en cours.

Adopté.

Art. 25. — *Abattoirs* : 230,000 francs.

En augmentation de 20,000 francs sur les prévisions de 1897, se répartissant comme suit : 18,000 francs sur les droits de place et d'abatage ; 2,000 francs sur les droits de séjour dans les étables.

Cette augmentation est justifiée par les recettes de 1896 et par celles connues de l'exercice en cours.

Adopté.

Art. 26. — *Vente à la criée aux Halles centrales* : 13,000 francs.

En hausse de 1,000 francs. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 27. — *Entrepôt des sucres (règlement ministériel du 27 décembre 1847)* : 23,000 fr.

Nous vous demandons d'augmenter les prévisions de l'Administration de 7,000 francs pour permettre d'éviter à l'avenir certaines irrégularités qui se produisaient autrefois. Lorsque les entrepôts sont pleins et que de nouvelles demandes sont faites, l'Administration des Contributions indirectes nous autorise à mettre les marchandises aux Docks. Les sucres qui y sont entreposés sont réglés directement par les entrepo-

sitaires à la Ville, et c'est la Ville qui paie les Docks. Cette opération laisse à la Ville un bénéfice de 0 fr. 25 par mois et par 1,000 kilos. Or, jusqu'ici le directeur de l'entrepôt des sucres payait les Docks sur les recettes effectuées par lui, et l'état des recettes que le service des Finances établissait ne comportait que la différence.

L'augmentation qui nous est demandée a pour but de mettre fin à cet état de choses, qui constitue une grave irrégularité au point de vue de la comptabilité administrative.

C'est, d'ailleurs, une recette d'ordre, qui sera portée en dépense pour une somme égale.

Le Conseil fixe cette recette à 23,000 francs.

Art. 28. — *Entrepôt de douanes et annexe de Loos* : 14,000 francs.

En diminution de 3,000 francs ; les recettes sont plutôt en décroissance.

Adopté.

Art. 29. — *Boues et immondices. Vente de fumiers* : 48,000 francs.

En diminution de 2,000 francs. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 30. — *Distribution d'eau* : 470,000 francs.

En hausse de 30,000 francs. Le chiffre qui vous est proposé est conforme aux recettes de 1896.

Adopté.

Art. 31. — *Bains à prix réduits. Recette brute* : 5,000 francs.

Cette recette se maintient sans changement.

Adopté.

Art. 32. — *Ecole de natation. Exploitation en régie* : 2,500 francs.

Lors de la discussion du dernier Budget, une décroissance persistante dans cette recette vous était signalée. Cette année, grâce à l'assainissement de l'école et malgré la baisse des tarifs, les résultats connus de l'exercice 1897 se montent à 2,877 fr. 10, ce qui permet de prévoir pour cette recette une augmentation de 1,000 francs.

Adopté.

Art. 33. — *Vente des matériaux provenant de démolitions* : 1 franc.

Nous pensons qu'il est prudent de ne maintenir cette recette au Budget que pour mémoire; il est peu probable qu'il y ait des recettes de ce chef, par suite de la mesure prise par l'Administration de livrer les matériaux de démolitions, à charge de démolir par les acquéreurs.

M. Barrois. — Qu'entend-on exactement par vente de matériaux de démolitions ?

M. le Maire. — Auparavant, la Ville, quand elle achetait une maison quelconque, la faisait démolir à ses frais et vendait ensuite les matériaux de démolitions; maintenant, nous avons l'intention de vendre la maison sur pied, à charge pour l'acquéreur de la démolir.

M. Barrois. — Cela ne comprend absolument que les matériaux provenant de démolitions ? Ce ne sont que des briques et des pierres ?

M. le Maire. — Oui, tout ce qui peut provenir de maisons à démolir.

M. Barrois. — N'avez-vous pas compris dans cette rubrique la vente de certains objets mobiliers appartenant à la Ville ?

M. le Maire. — Non, ces ventes d'objets mobiliers hors d'usage sont exceptionnelles et ne peuvent être prévues sous cet article du Budget.

M. Barrois. — Je le pense bien, il n'y a qu'un franc.

M. Delesalle. — Il y a eu, dans les ventes qui ont été faites, un peu de bric-à-brac.

M. le Maire. — De vieux objets qui se trouvaient depuis fort longtemps dans les magasins de la Ville; il y avait beaucoup de choses provenant de démolitions accumulées dans les magasins de la Ville.

M. Barrois. — Il y avait aussi de vieux meubles.

M. Delesalle. — Tout cela a figuré aux recettes accidentelles.

M. Hannotin. — Il y aura bien des choses à vendre provenant des démolitions au Palais des Beaux-Arts.

M. le Maire. — Nous faisons figurer 1 franc sous cette rubrique.

M. Barrois. — Ce n'est pas beaucoup, M. le Maire.

M. le Maire. — Non, mais ce franc nous permettra de faire des recettes s'il y en a. Comme nous n'avons plus de matériaux en magasin, s'il n'y avait pas eu des démolitions au Palais des Beaux-Arts, il n'y aurait pas eu pour un sou à vendre...

M. Barrois. — Il y a toujours quelque chose à vendre.

M. Delesalle. — On met le produit aux recettes accidentelles.

M. Debierre. — Vous ne pouvez pas prévoir de ce chef une vente même approximative.

M. Barrois. — Il y avait de vieux meubles, donc ce n'était pas seulement des démolitions...

M. Delesalle. — Il n'y avait que très peu de ces vieux meubles, car cela se vend généralement par l'intermédiaire de commissaire-priseur. Lorsque nous avons vendu les objets du service d'ambulance, cuvettes, pots de nuit, etc., qui étaient là depuis la guerre, nous les avons fait figurer aux recettes accidentelles : il y en avait pour 22,000 francs, et le Conseil en a approuvé la vente.

M. Barrois. — Je vous remercie de ces explications : c'est ce que je désirais savoir.

L'article 33 est adopté.

Art. 34. — *Vente du lait des chèvres au Jardin Vauban* : 900 francs.

En diminution de 100 francs. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 35. — *Vente des fruits des jardins publics* : 350 francs.

En diminution de 650 francs. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 36. — *Vente des catalogues des Musées et de la Bibliothèque* : 200 francs.

Prévision normale, conforme au précédent.

Adopté.

Art. 37. — *Expédition des actes administratifs, des actes de l'Etat-Civil et des déclarations d'étrangers* : 2,000 francs.

En diminution de 500 francs. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 38. — *Cimetières* : 145,000 francs.

En diminution de 5,000 francs, chiffre conforme aux recettes de 1896.

Adopté.

Art. 39. — *Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles* : 66,735 francs.

En augmentation de 8,560 francs. Ce chiffre de 66,735 francs est justifié par le nombre des élèves à la rentrée des classes.

Adopté.

Art. 40. — *Rétributions pour les cours spéciaux et les études à l'école Rollin et aux écoles Montesquieu* : 18,500 francs.

En diminution de 1,500 francs. Chiffre conforme aux recettes de 1896.

Adopté.

Art. 41. — *Abonnements pour fournitures classiques aux élèves des écoles primaires supérieures de garçons et de filles* : 7,500 francs.

Cette recette a été augmentée de 1,500 francs, justifiée par les recettes de 1896.

Adopté.

Art. 42. — *Redevances payées pour dépôt de dessins de fabrique au greffe du Conseil des Prud'hommes* : 300 francs.

Prévision normale, conforme aux résultats donnés par l'exercice 1896.

Adopté.

Art. 43. — *Intérêts des fonds déposés au Trésor* : 50,000 francs.

En augmentation de 20,000 francs sur les prévisions antérieures. Ce chiffre de 50,000 francs sera certainement dépassé, l'Etat payant à présent l'intérêt sur les fonds d'emprunt.

M. Barrois. — Est-ce que l'Etat n'a pas déjà payé cet intérêt l'année dernière ?

M. Delesalle. — Précisément ; l'année dernière il a payé 114,000 francs. Les 50,000 francs portés ici représentent un peu plus de 3 millions à 1 1/2 0/0 ; or, la Ville a toujours dans les caisses de l'Etat des sommes très supérieures à ce chiffre...

Adopté.

Art. 44. — *Maisons de tolérance. Taxe pour les visites sanitaires* : 6,500 francs.

Cette recette est toujours à peu près la même.

Adopté.

Art. 45. — *Maisons de tolérance. Frais de traitement des filles syphilitiques* : 400 fr.

En diminution de 100 francs. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 46. — *Désinfections à domicile* : 400 francs.

En diminution de 600 francs. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 47. — *Subvention de l'Etat en faveur du Conservatoire* : 10,000 francs.

Cette recette est le résultat de la convention passée entre l'État et la Ville au sujet du Conservatoire. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 48. — *Subvention de l'Etat à l'Ecole des Beaux-Arts* : 10,000 francs.

Prévision conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 49-50. — *Subvention de l'Etat en faveur de l'enseignement secondaire de jeunes filles* : 8,225 francs.

Chiffre conforme aux prévisions de traitement du Budget des dépenses.

Adopté.

Art. 51. — *Subvention de l'Etat en faveur du service des enrôlements volontaires* :
250 francs.

Prévision normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 52. — *Subvention de l'Etat en faveur du commissaire central pour complément de traitement* : 3,200 francs.

En hausse de 2,000 francs.

Simple recette d'ordre, cette somme nous étant versée par l'État et portée au n° 9 des dépenses ordinaires.

Adopté.

Art. 53. — *Intervention de l'Etat dans les frais de la police municipale. Traitement du commissaire de police, chef de la sûreté : 4,800 francs.*

Cet article ne figurait que pour mémoire dans les Budgets précédents. L'année dernière, à ce propos, nous émettions l'espoir que la Municipalité actuelle obtiendrait du Gouvernement une participation que la Municipalité ancienne n'avait jamais pu obtenir ; et le Conseil municipal émettait un vœu en ce sens.

Le Gouvernement s'est hâté de déférer, pour une minime part, il est vrai, à ce désir, et il a placé à la tête de la Sûreté un commissaire de police, dont il verse les appointements à la caisse municipale pour être remis par la Ville à ce fonctionnaire.

Adopté.

Art. 54. — *Subvention du Département du Nord en faveur des chemins vicinaux pour travaux d'achèvement (24^e annuité) : 2,348 fr. 80.*

Pas d'observation. Prévision conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 55. — *Subvention du Département en faveur du service des enfants du premier âge : 300 francs.*

Prévision normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 56. — *Remboursement par la commune de Loos des frais d'éclairage de la rue de Londres : 150 francs.*

Prévision normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 57. — *Sous-location, aux sociétés de gymnastique et d'armes, de partie du gymnase de la place Sébastopol : 250 francs.*

Prévision normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 58. — *Remboursement, par M. Ory, des frais de canalisation et de surveillance dans les avenues des quartiers de l'Hippodrome : 1,200 francs.*

Par suite d'une entente avec le Musée Commercial, et pour éviter certaines formalités administratives dans les dépenses, la Chambre de Commerce verse aujourd'hui directement sa subvention.

C'est pourquoi l'ancienne rubrique de l'article 58 a disparu du Budget que nous vous présentons.

L'Administration l'a remplacée à ce numéro par le remboursement des sommes dues par M. ORY, en vertu de la convention du 15 janvier 1889.

Adopté.

Art. 59. — *Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les Compagnies du Gaz : 120,000 francs.*

En hausse de 2,000 francs. Le chiffre qui vous est proposé est conforme aux résultats de l'exercice 1896.

Adopté.

Art. 60. — *Remboursement, par les Compagnies du Gaz et les particuliers et l'entrepreneur des eaux, des frais de pavage et de canalisation exécutés par la Ville : 30,000 francs.*

A la rubrique de cet article a été ajouté *et de canalisation*. Là encore, l'Administration a voulu faire cesser certains errements : lorsque les particuliers consentaient à faire l'avance des frais de canalisation, remboursables en eau, ils payaient directement à l'entrepreneur les sommes dépensées, et l'on ne tenait pas compte, dans la recette des eaux, du montant de l'eau donnée en remboursement. Aujourd'hui, c'est l'Administration elle-même qui recevra les fonds nécessaires à la canalisation, paiera les frais de canalisation, portera en recettes les sommes dues pour la consommation d'eau, et vous demandera tous les ans une annulation égale au montant des eaux consommées en remboursement.

Adopté.

Art. 61. — *Remboursement, par l'entrepreneur des kiosques et par divers, des frais d'éclairage réglés pour leur compte : 500 francs.*

Prévision normale, conforme aux précédentes.

Adopté.

Art. 62. — *Remboursement, par les porteurs d'obligations, des avances faites pour droits de transmission et impôts* : 105,000 francs.

En diminution de 5,000 francs. Prévion conforme aux recettes de 1896.

Adopté.

Art. 63. — *Remboursement, par les Hospices, des frais de l'école des Bleuets* : 4,126 francs.

Prévion normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 64. — *Fondation Alexandre Leleux (produit des intérêts, 24^e année)* : 3,360 fr.

Prévion normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 65. — *Dotation Colbrant* : 4,159 francs.

Prévion normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 66. — *Rideau-annonce du Théâtre. Location pour 1898* : 3,700 francs.

Prévion normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 67. — *Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense des cours de filature, de tissage et d'hygiène* : 1,600 francs.

Prévion normale, conforme aux précédents.

Adopté.

Art. 68. — *Remboursement, par les employés municipaux, d'avances faites par la Ville* : 4,000 francs.

Simple recette d'ordre qui a figuré pour la première fois cette année au Budget additionnel, aux nos 28 des recettes et 230 des dépenses.

Adopté.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Art. 1^{er}. — *Vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions directes (jusqu'en 1901) : 654,000 francs.*

L'augmentation du centime permet de prévoir, pour cette recette, une hausse de 10,000 francs.

Adopté.

Art. 2. — *Deux centimes quatre-vingt-deux centièmes au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de 2,000,000 de francs (1^{re} portion de l'emprunt de 5,000,000 de francs à la Caisse des Ecoles) (pendant 30 ans à partir de 1887) : 92,000 francs.*

Prévision conforme au calcul des centimes additionnels.

Adopté.

Art. 3. — *Deux centimes douze centièmes au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de 1,500,000 francs (2^e portion de l'emprunt de 5,000,000 de francs à la Caisse des Ecoles) : 69,000 francs.*

L'observation est la même que pour les articles précédents.

Adopté.

Art. 4. — *Deux centimes douze centièmes au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de 1,500,000 francs (3^e et dernière portion de l'emprunt de 5,000,000 de francs à la Caisse des Ecoles) : 69,000 francs.*

L'observation est la même que pour les articles 1, 2, 3.

Adopté.

Art. 5. — *Remboursement, par l'Etat, d'une annuité de l'emprunt universitaire : 68,440 francs.*

Convention avec l'État du 12 mars 1887.

Adopté.

Art. 6. — *Surtaxe sur les vins, alcools, cidres, poirés, hydromels* : 530,000 francs.

Prévision normale, conforme aux recettes de l'exercice 1896.

Adopté.

Art. 7. — *Recettes accidentelles* : 10,000 francs.

Prévision normale, conforme aux précédentes.

Adopté.

Art. 8. — *Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement et produit des ventes de terrain et de bâtiments* : 25,000 francs.

Prévision normale, conforme aux précédentes.

Adopté.

Art. 9. — *Produit des 9 0/0 payés par les acheteurs et les adjudicataires pour les frais de vente des terrains* : 10,000 francs.

Pas d'observation. L'erreur purement matérielle du crédit correspondant à cette recette sera rectifiée lors du vote du budget des dépenses.

Adopté.

Art. 10. — *Remboursement, par l'Etat, d'une somme de 60,000 francs en deux annuités pour l'achèvement des Facultés* : 30,000 francs.

Deuxième annuité. Délibération du 28 février 1896.

Adopté.

Art. 11. — *Restauration de l'église Saint-Etienne* : 6,315 fr. 15.

Troisième et dernière annuité à payer par la fabrique de l'église Saint-Etienne.

Adopté.

M. le Maire. — En conséquence, nous prions le Conseil d'arrêter comme suit les prévisions de recettes pour l'exercice 1898 :

Recettes ordinaires.	Fr.	7.650.554 80
Recettes extraordinaires	Fr.	1.563.755 15
Total des recettes.	Fr.	<u>9.214.309 95</u>

Adopté.

DÉPENSES

Les dépenses ordinaires pour 1898, proposées par l'Administration municipale, s'élèvent à	Fr.	6.262.240 26
Les dépenses extraordinaires à	Fr.	2.700.781 25
		<hr/>
Soit un total de	Fr.	8.963.021 51

Les prévisions de dépenses pour 1897 s'élevaient à 8,637,762 fr. 92, d'où cette année une augmentation de 325,258 fr. 59 sur les prévisions de l'année précédente, par suite des modifications suivantes :

Les dépenses ordinaires subissent une augmentation de 330,397 fr. 30 ; au contraire, les dépenses extraordinaires sont diminuées de 5,138 fr. 70.

La Commission du Budget n'a pu qu'approuver dans leur ensemble les prévisions de l'Administration municipale. Néanmoins, sur certains articles, elle a demandé des modifications qui se soldent par une différence en plus de 17,865 francs. Ces modifications intéressent toutes les dépenses ordinaires. La somme totale des dépenses que la Commission demande au Conseil d'adopter est donc de 8,980,886 fr. 51 et la balance qui, dans le projet de l'Administration, s'élevait à 244,288 fr. 44, n'est plus aujourd'hui que de 226,823 fr. 44.

DÉPENSES ORDINAIRES

Art. 1^{er}. — *Secrétariat général* : 175,900 francs.

En augmentation de 5,190 francs sur le Budget précédent.

Entre autres causes de cette augmentation, nous relevons : la création d'un poste de directeur-adjoint du contentieux, chargé de donner les renseignements administratifs au public, aux appointements de 3,000 francs ; un certain nombre d'augmentations de traitements ; l'adjonction de trois hommes nouveaux à l'équipe des magasiniers et hommes de peine ; une somme de 1,100 francs en plus pour le nettoyage de l'Hôtel-de-Ville et un crédit de 4,000 francs pour avances aux employés, somme qui est inscrite d'autre part en recettes, au n° 68.

D'un autre côté, le chiffre des travaux auxiliaires est ramené de 30,000 francs à 20,000, par suite de l'augmentation du personnel de l'état-civil et de la comptabilité.

M. Barrois. — L'équipe des magasiniers et hommes de peine marche à grand pas ; il y a déjà 7,200 francs d'augmentation sur l'année dernière, c'est presque doublé.

M. le Maire. — Oui, nous nous sommes aperçus qu'autrefois on faisait faire, par des paveurs et des terrassiers, quantité de travaux étrangers à leur profession, et que l'on portait ces dépenses au pavage et au terrassement. Cette augmentation de dépense que vous constatez produira, d'autre part, une diminution bien plus sérieuse.

M. Barrois. — On peut avoir l'assurance qu'il n'y aura plus que les magasiniers et hommes de peine qui feront à l'avenir ces travaux ?

M. le Maire. — Oui ; quand il y aura des travaux extraordinaires à effectuer, nous les prendrons sur les dépenses imprévues, et vous serez appelés à les ratifier ensuite.

M. Barrois. — Ces gens qui font toutes sortes de choses, sont, paraît-il, occupés à classer les mâts par catégories de hauteur ; bien que figurant au Budget comme hommes d'équipe, ils toucheront, en même temps, sur le crédit des fêtes ?

M. Delesalle. — Nous n'avons pas suffisamment d'hommes.

M. Barrois. — Maintenant, ils ne toucheront plus sur le crédit des fêtes ?

M. Delesalle. — Assurément, les mêmes hommes ne toucheront pas sur le crédit des fêtes, puisqu'ils seront déjà payés par l'article du Budget que nous votons en ce moment ; mais quand il faudra des hommes supplémentaires, ils seront naturellement payés sur les crédits pour lesquels ils travailleront.

M. Barrois. — Ils peuvent toucher au n° 1 du Budget et retoucher encore.

M. Delesalle. — Non, cela ne se peut pas avec notre organisation.

M. Barrois. — L'année dernière, c'est arrivé...

M. Delesalle. — C'est que ces hommes travaillaient le dimanche pour le service des fêtes.

M. le Maire. — Cette année, on a eu besoin d'un certain nombre de personnes pour arranger des mâts ; nous avons demandé un crédit supplémentaire et nous avons pris des hommes pour effectuer le travail ; ces hommes ont été en nombre insuffisant ; l'équipe a donc donné un coup de main ; pendant un nombre égal de journées, les hommes qui travaillaient pour les fêtes ont donné un coup de main à l'équipe, pour rattraper le travail en retard : il y a eu simplement un échange de travail. Cela nous a permis de nous rendre compte que nous devrions parfois prendre des hommes supplémentaires, dans les moments de poussée ; voilà pourquoi nous demandons l'augmentation de l'équipe des magasiniers et hommes de peine.

M. Barrois. — Ils gagnent tous 4 francs par jour ?

M. le Maire. — Oui.

M. Barrois. — C'est un taux assez élevé.

M. le Maire. — Il faut bien 4 francs à un ouvrier pour pouvoir subsister.

M. Barrois. — Je ne critique pas le chiffre, je ne le critique que par rapport aux chiffres précédents : vous avez des balayeurs qui touchent 3 francs et 3 fr. 50.

M. Delesalle. — L'année dernière, ils touchaient 28 sous.

M. Barrois. — Ce ne sont plus les mêmes, j'aime à le croire...

M. Delesalle. — Non, ils sont morts.

M. Barrois. — Vous les avez tués avec le nouveau système de nettoyage de la voie publique. Il y a un peu de tout dans ces hommes de peine, des vitriers, des menuisiers, etc.

M. le Maire. — Précédemment, on prenait des ouvriers pour nettoyer les vitres.

M. Delesalle. — Autrefois, on employait toutes sortes de gens, pour toutes sortes de besogne ; on disait qu'ils avaient cassé du bois et on les payait sur le chauffage des bâtiments communaux ; cette année, nous avons 10,000 francs de moins au Budget pour le chauffage, et les bâtiments communaux sont tout aussi bien chauffés ; il y fait même parfois trop chaud. (*Rires.*)

M. Barrois. — J'ai vu, en effet, une économie sur le chauffage, et je m'en étonnais, car je trouve comme vous qu'il fait très chaud dans les bâtiments communaux ; je m'explique maintenant cette diminution... C'est très intéressant.

M. le Maire. — Nous ne pourrions avoir un détail précis du travail du dépensier que dans une ou deux années, ce service étant encore tout nouveau. Il a pour but de contrôler ce qu'on dépense pour chaque article et les prix payés, afin d'obtenir des prix uniformes et bas.

M. Barrois. — Mon observation a été faite parce que le crédit a été augmenté.

M. Delesalle. — Il y avait moins l'année dernière, mais cela a été en réalité insuffisant. Nous vous présentons un Budget suivant nécessités et non pas suivant prévisions.

M. Barrois. — C'est très bien, et c'est pourquoi je demandais ces explications.

M. le Maire. — Nous sommes heureux de pouvoir vous les donner.

M. Barrois. — Je vous en remercie.

M. le Maire. — Ce qui nous préoccupe le plus, c'est de pouvoir arriver à donner les chiffres qui seront dépensés pour chaque service, avec tous les détails possibles. Nous espérons même, dans le courant de l'année prochaine, être à même de vous donner exactement le nombre de savonnettes ou autres menus objets qui auront été

employés. Tous les détails pourront être donnés. On dira peut-être que c'est pousser les choses un peu loin, mais nous avons voulu réagir contre le désordre que nous avons trouvé dans l'administration des menues dépenses et rompre avec de mauvaises habitudes. Autrefois, on facturait, par exemple, des savonnettes, et ce n'était pas du tout de savonnettes qu'il s'agissait en réalité.

L'article 1^{er} est adopté.

Art. 2. — *Recette municipale* : 34,785 fr. 25.

Sans changement. Ce chiffre est fixé par la loi.

Adopté.

Art. 3. — *Travaux municipaux* : 58,300 francs.

En augmentation de 750 francs sur le chiffre du Budget précédent. Un certain nombre de traitements ont été augmentés. Un emploi de surveillant chargé du curage des cuvettes et égouts a été créé, ainsi qu'un nouvel emploi de surveillant auxiliaire de canalisation; mais un des deux emplois d'inspecteur-voyer a été supprimé, ainsi qu'un emploi de surveillant ordinaire; en outre, le chiffre de 2,500 francs pour travaux supplémentaires et dépenses imprévues a été ramené au chiffre de 1,300 francs.

Adopté.

Art. 4. — *Finances et contrôle* : 72,350 francs.

En augmentation de 7,800 francs sur le crédit de l'année dernière.

Cette augmentation est due :

1^o A la titularisation de 3 employés qui, toute l'année, ont été employés dans ce service et ont été payés sur le crédit n^o 1 comme auxiliaires;

2^o Par le rehaussement des appointements de quelques employés;

3^o Par l'élévation d'un employé au grade de sous-chef de bureau;

4^o Par la création d'un nouvel emploi de collecteur.

Par contre, le sous-crédit des timbres de la comptabilité a été diminué de 500 francs.

Le loyer de la maison de la rue Masséna est inscrit en recettes; cette maison, devenue inutile (le service des droits de places ayant été transporté à la Mairie), a été louée à des particuliers.

Enfin, nous trouverons plus loin, à l'art. 17, une diminution de 2,000 francs dans les prévisions des frais de bureau et impressions nécessaires à ce service.

Adopté.

Art. 5. — *Octroi. Frais de perception* : 404,700 francs.

En augmentation de 15,530 francs sur le Budget de 1897, par suite de la création de 11 (onze) emplois nouveaux, soit 8 préposés de 3^e classe à 1,400 francs et 3 préposés auxiliaires à 1,300 francs, nécessaires pour donner la permission aux receveurs, vérificateurs et employés à poste fixe, d'aller dîner dans leur famille ; en outre, la haute paie des préposés de la brigade ambulante est portée à 150 francs, comme celle des brigadiers, les frais étant les mêmes pour tous.

Par contre, l'emploi de receveur de 4^e classe au bureau de la Basse-Deûle est supprimé, par suite de l'insignifiance des opérations de ce bureau.

Malgré l'importance de l'augmentation de dépenses nécessitées par la permission du dîner, le Conseil ne refusera pas à l'Administration municipale le crédit qu'elle demande pour améliorer le sort des employés de l'octroi, dont le service est si pénible. Il y aurait même encore d'autres mesures à prendre si le Budget le permettait et si la nouvelle loi sur le dégrèvement des boissons hygiéniques n'obligeait à prévoir, pour une période assez rapprochée, la diminution du personnel de l'octroi.

Adopté.

Art. 6. — *Distribution, aux employés de l'octroi, des remises allouées par l'Etat sur les droits perçus au profit du Trésor* : 8,000 francs.

Simple crédit d'ordre, sans changement sur l'année précédente.

Adopté.

Art. 7. — *Emploi en gratifications, aux employés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville* : 5,000 francs.

Simple crédit d'ordre, sans changement sur l'année précédente.

Adopté.

Art. 8. — *Indemnités, aux employés des contributions, pour service chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculées sur le montant des produits constatés au profit de l'octroi* : 13,000 francs.

Sans changement sur le chiffre de l'année précédente.

Adopté.

Art. 9. — *Police* : 475,610 francs.

Dans le crédit qui vous est proposé, nous remarquons, d'une part, une diminution de 23,750 francs et, d'autre part, une diminution de 14,800 francs, ce qui donne en réalité en plus une somme de 8,950 francs. La majeure partie de cette somme, hâtons-nous de le dire, ne grevera pas les finances municipales.

En effet, figurent dans ce crédit 2,000 francs de supplément de traitement du commissaire central, somme versée par l'Etat et qui figure en recettes au n° 52.

D'autre part, par suite de l'intervention de l'Etat dans les frais de la police municipale, il a été créé un poste de commissaire de police chef de la sûreté, aux appointements de 4,800 francs, somme versée également par l'Etat et inscrite au n° 53 des recettes.

Si donc nous retranchons ces 6,800 francs, qui constituent un simple crédit d'ordre, des 8,950 francs qui vous sont demandés en plus, il nous reste une augmentation réelle de 2,150 francs provenant, d'une part, d'augmentations de traitements, d'autre part de la création d'un nouveau poste de sous-brigadier.

C'est ainsi que le chef de bureau voit son traitement porté de 2,400 francs à 2,800 ; deux employés sont augmentés de 100 francs et les neuf secrétaires de 200 francs chacun.

Mais, en ce qui concerne ces derniers, il faut remarquer que l'augmentation se réduit en réalité à 50 francs, si l'on tient compte de la suppression de l'indemnité d'habillement, qui figurait au précédent Budget et qui était fixée à 150 francs pour chaque secrétaire.

Enfin, dix sergents de ville ont été élevés de la 5^e classe à la 4^e, bénéficiant ainsi d'une augmentation de 100 francs.

Telles sont les propositions de l'Administration municipale. La Commission du Budget vous propose de les modifier en donnant 25 francs de plus à tous les secrétaires en civil, brigadiers, sous-brigadiers et agents de toutes classes, tant dans la police en tenue que dans la police de sûreté.

Le nombre des agents qui bénéficieraient de cette augmentation étant de 256, cette mesure nécessiterait une prévision en plus de 6,400 francs, ce qui porterait le crédit global à 482,010 francs, somme que nous vous proposons de voter.

M. Vaillant. — Il a été convenu, dans la Commission du Budget, qu'on allouerait à chaque secrétaire une somme de 75 francs ; je demande que cela figure au Budget.

M. le Maire. — Je ne sais si M. VAILLANT a bien saisi le sens de la lecture de M. CLÉMENT : M. CLÉMENT déclare que l'Administration ayant déjà proposé une augmen-

tation de 50 francs, la Commission demande à augmenter ce chiffre de 25 francs, ce qui fera bien 75 francs.

M. Laurence. — Je remarque que les gardes du bois de la Deûle sont payés 1,300 francs ; ne pourrait-on pas les assimiler aux agents de 3^e classe ? Ils ont un service très pénible, et grâce à leur vigilance, ils ont rendu le Bois de la Deûle accessible à tous les promeneurs, ce qui n'était pas autrefois...

M. le Maire. — Nous avons l'intention, non seulement au point de vue des gardes du Bois de la Deûle, mais aussi de tous les ouvriers de la Ville, de vous faire sous peu toute une série de propositions ; si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous remettrons cette question des gardes du Bois de la Deûle jusqu'au moment où nous aurons à nous occuper des autres ouvriers de la Ville. Je crois même que ce projet pourra vous être présenté dans les premiers mois de l'année prochaine.

M. Barrois. — Puisqu'on vote en ce moment le crédit pour la police, pourquoi ne pas voter cela maintenant ?

M. le Maire. — Ces gardes ne font pas partie de la police.

M. Laurence. — Ils y sont assimilés comme les gardes champêtres.

M. le Maire. — Ils sont sous la surveillance du commissaire central comme gardes de jardins.

M. Laurence. — Je croyais que cela concernait la voirie.

M. Vaillant. — Autrefois peut-être, mais cela a été changé.

M. le Maire. — Si vous touchez aux surveillants du Bois de la Deûle, il faudra aussi vous occuper des gardes des jardins, qui, en été, ont un grand nombre d'heures de travail à fournir... Je vous le répète, dans les premiers mois de l'année prochaine, nous vous présenterons tout un travail concernant les différents services d'ouvriers de la Ville.

L'article 9 est fixé à 482,010 francs.

M. le Maire. — Il y a aussi, à propos de la police, une proposition de M. le commissaire central, qui demande que les gardes de nuit soient supprimés comme agents de police, et qu'ils soient désormais considérés comme gardes de travaux. Tout cela viendra en son temps.

Art. 10. — *Dépenses de la prison de la police municipale et des dépôts de police :*
3,880 francs.

Ce chiffre, qui s'élevait l'année précédente à 3,000 francs, s'élève cette année à 3,880 francs, en augmentation de 880 francs pour la création d'une voiture cellulaire.

Adopté.

M. Brackers d'Hugo. — Est-ce qu'il y a entente définitive entre la Ville et le département au sujet des voitures cellulaires ?

M. le Maire. — Nous attendons la réponse du Préfet. Nous allons la réclamer, car nous allons être obligés de supprimer la somme que nous avons votée pour l'exercice 1897.

Art. 11. — *Justice de paix* : 3,200 francs.

L'indemnité aux six greffiers de justice de paix ayant été portée de 100 francs à 200 francs, ce crédit se trouve, de ce fait, augmenté de 600 francs.

Adopté.

Art. 12. — *Cimetières* : 45,748 francs.

En augmentation de 1,022 francs. Un emploi de surveillant à 1,300 francs a été créé au cimetière du Sud et les traitements du directeur et de l'employé du cimetière de l'Est ont été augmentés ; par contre, les salaires des ouvriers travaillant en régie au cimetière de l'Est ont été inscrits au Budget pour leur montant exact, au lieu d'être majorés comme ils l'étaient aux Budgets précédents.

Adopté.

Art. 13. — *Bureaux de pesage et de mesurage publics* : 6,550 francs.

Ce crédit est diminué de 600 francs, par suite de la réduction de la somme inscrite au Budget précédent pour travaux auxiliaires.

La Commission du Budget prie l'Administration municipale d'établir sur un autre point de la Ville, près de la gare Saint-Sauveur s'il est possible, une seconde bascule publique, pouvant peser au moins 30,000 kilos et possédant les qualités de précision, qui, paraît-il, font parfois défaut à la bascule du Marché aux Chevaux.

M. Gossart. — La Commission a demandé aussi une bascule à Fives.

M. le Maire. — Au point de vue de la précision, la bascule du Marché aux Chevaux a subi de récentes réparations.

M. Gossart. — C'est une vieille bascule qui n'est plus en rapport avec les besoins auxquels elle est chargée de répondre.

M. Vaillant. — Il a été question d'une bascule boulevard des Ecoles et d'une autre à Fives.

M. le Maire. — Nous examinerons ces deux questions.

Adopté.

Art. 14. — *Entrepôts. Personnel municipal* : 4,100 francs.

Sans changement sur l'année précédente.

Adopté.

Art. 15. — *Entrepôt des sucres indigènes* : 4,300 francs.

L'Administration des contributions indirectes nous autorisant à mettre aux docks les sucres que, faute de place, nous ne pouvons entrer dans nos entrepôts, il y a lieu de prévoir en plus une somme de 7,000 francs pour frais de magasinage.

C'est, d'ailleurs, un simple crédit d'ordre, porté en recettes sous le n° 27.

Nous vous proposons donc d'inscrire un crédit de 11,300 francs.

Le Conseil fixe cet article à 11,300 francs.

Art. 16. — *Entrepôts de douane* : 18,200 francs.

Sans changement sur l'année précédente, mais les frais de bureau et fournitures diverses destinés à ce service ont été diminués de 350 francs aux articles 17 et 17 *bis*.

Adopté.

Art. 17. — *Frais de bureau et impressions* : 38,200 francs.

En diminution de 1,300 francs sur le numéro correspondant au Budget précédent. Les frais d'impressions du Secrétariat général sont augmentés de 4,000 francs, ceux de l'Office sanitaire de 300 francs.

On a inscrit aussi à cet article les frais de bureau des Ecoles, qui figuraient autrefois pour 500 francs à l'article 115. Par contre, les crédits ouverts aux finances, à la propriété publique, aux travaux, à la police, aux entrepôts et à l'abattoir sont en diminution sur les prévisions de l'année précédente.

Adopté.

Art. 17 *bis*. — *Fournitures diverses* : 46,260 francs.

Article nouveau qui a été créé pour l'inscription de toutes les fournitures qui sont communes à tous les services et qui, achetés aujourd'hui en gros par le service du dépensier, ne pouvaient être mandatés en détail sur les divers articles du Budget.

M. Barrois. — J'ai été un peu surpris de ce chiffre de 46,260 francs, et j'ai demandé des explications à M. DELESALLE. M. DEBIERRE nous a apporté des renseignements qui

montrent quels étaient les différents articles qui avaient été réunis dans cet article 17 *bis*. Dans ces fournitures diverses, il y a des fers de pelles, des manches de pioches, il y a de tout. C'est une énorme somme ; on a réuni ces dépenses sous prétexte d'économie, mais je crois qu'il n'y aura aucune économie sur ce qu'on dépensait autrefois, étant donné la somme demandée... J'aurais voulu au moins des désignations sur les quantités consommées et sur la valeur de chaque objet.

M. le Maire. — J'appelle votre attention sur ce point, qu'après une année d'expérience, nous allons faire des adjudications.

M. Barrois. — A côté de cette énumération sèche, nous aurions voulu des prix.

M. Delesalle. — Pour chaque objet ?

M. Barrois. — Vous devez les avoir, c'est très facile à donner.

M. Delesalle. — Avez-vous demandé cela à la Commission ?

M. le Maire. — Il suffit de consulter le livre du dépensier.

M. Barrois. — C'est que cette somme de 46,260 francs n'est pas peu de chose.

M. Delesalle. — Vous n'avez pas bien lu l'article 17 *bis*. Il y a 20 ou 25 lignes d'énumération. Chaque sous-crédit est établi d'après les dépenses de l'année actuelle. Je ne dis pas que la dépense sera absolument la même l'année prochaine que cette année, mais nous ne pouvons tabler que sur les dépenses antérieures. Vous avez eu la liste complète des objets achetés pour tous les services ; les prix sont à votre disposition, si vous voulez les demander. Nous avons constaté qu'on achetait autrefois les mêmes articles chez différents fournisseurs et à des prix variés ; dans ces conditions, nous avons pensé qu'il était nécessaire de centraliser les achats ; c'est pour cela que nous avons créé ce service de dépensier. Vous dites que la dépense est grosse ; si nous n'avions pas reconnu la nécessité d'arriver à l'unification des tarifs, nous n'aurions pas grevé les achats du coût d'un dépensier ; mais nous sommes arrivés à justifier pleinement l'existence de ce fonctionnaire et du crédit qui lui est alloué ; en outre, cela nous permet de nous rendre compte de ce qui est exactement dépensé dans chaque service, ce qui était impossible autrefois.

M. Barrois. — J'ai demandé des explications et on m'a répondu en m'envoyant une liste d'objets, que j'ai vue d'un bout à l'autre, portant sur 25 à 30 articles ; mais ce que je voudrais, c'est la justification des crédits demandés pour le dépensier et de ses aides ; je voudrais des chiffres qui montrent qu'en dépensant beaucoup d'argent avec un magasin central et un dépensier, vous avez de meilleurs résultats qu'autrefois. Ces documents manquent totalement ; dans les renseignements qui m'ont été envoyés, rien ne donne satisfaction à ma demande.

M. le Maire. — Ce sera pour l'année prochaine ; nous ferons alors cette comparaison pour la première fois ; actuellement, il n'y a pas une année d'exercice.

M. Barrois. — Nous sommes au 17 décembre... C'est bien près de la fin de l'exercice. Vous devez avoir déjà des renseignements sur le fonctionnement du service en 1897.

M. Delesalle. — Sans doute, mais les comptes ne sont pas arrêtés.

M. Barrois. — Vous avez dit que vous pouviez donner les comptes à chaque instant dans chaque service.

M. Delesalle. — Oui.

M. Barrois. — Par conséquent, les comptes peuvent être facilement arrêtés.

M. Delesalle. — Mais il reste à établir les comparaisons avec le régime antérieur. Je puis donner pour chaque objet une comparaison entre les prix que nous payons par l'intermédiaire du dépensier et les prix payés précédemment ; je vous fournirai cela quand vous me le demanderez.

M. Barrois. — Déjà l'an dernier, vous nous aviez assuré qu'en prenant un dépensier vous aviez déjà réalisé des économies, et vous donniez des comparaisons... Il aurait fallu continuer ce travail et nous faire connaître ces économies plus en détail.

M. Delesalle. — Ces comparaisons sont faisables sur des objets déterminés, elles ne sont pas faisables d'ensemble : c'est un travail de détail que vous ne m'avez pas demandé.

M. le Maire. — Le magasin du dépensier est dans la salle des gardes.

M. Barrois. — On y trouve de tout... des manches de pioches, etc...

M. le Maire. — Il s'y trouve tous les objets dont les services ont besoin : des savons, etc.

M. Barrois. — Et cette fois, quand il s'agira de savons, on en trouvera vraiment. (*Rires.*)

M. Delesalle. — Mais ce qu'on n'y trouvera plus, ce sont des carottes. (*Rires.*)

M. Barrois. — J'en accepte l'augure. Si j'en trouve, je les mettrai soigneusement de côté pour vous les servir quand le moment sera venu. J'établis à tout hasard des couches, en ce moment, pour les y abriter.

M. Ghesquière. — Espérons qu'elles seront bonnes, ces couches, et que ce ne seront pas de fausses couches...

M. Barrois. — C'est d'un goût douteux... Vous oubliez parfois où vous vous trouvez...

M. Ghesquière. — Je crois qu'il y a réciprocité de ce côté.

M. Barrois. — Qu'est-ce que cela veut bien dire? Vous éprouvez parfois le besoin d'employer des mots dont vous ne comprenez pas le sens. Si vous voulez m'amuser, M. Ghesquière, je vous assure que vous y réussissez.

M. Ghesquière. — Je sais que vous avez beaucoup de plaisir. Vous êtes un gros rigolo. (*Hilarité.*)

M. Barrois. — Si vous n'étiez pas là pour mettre un peu d'animation dans nos séances, vraiment nous le regretterions...

M. LE MAIRE, pendant cette altercation, agite sa sonnette et parvient enfin à rétablir le silence.

M. le Maire. — Je vous prie, Messieurs, de ne pas ouvrir de discussions personnelles et de ne pas sortir des bornes de la discussion du Budget.

L'article 17 *bis* est adopté.

Art. 18. — *Habillement d'employés municipaux et indemnités de tenue* : 63,361 francs.

L'augmentation de 3,513 francs sur l'exercice précédent se décompose comme suit :

1° *Secrétariat général.* — La somme prévue cette année est exactement de 1,016 francs. La différence provient de ce que le coût des habillements a été calculé d'une façon précise. On a rattaché à ce sous-crédit l'indemnité d'habillement de l'employé chargé du registre des mariages, ce qui porte le chiffre à 1,166 francs.

2° *Travaux municipaux.* — On avait prévu, l'année dernière, 1,200 francs. Cette année, une somme de 2,035 fr. 50 vous est proposée. Cette différence tient principalement à ce que certains frais d'habillement ont été rattachés à ce sous-crédit, notamment en ce qui concerne le surveillant de jardin et deux surveillants de canalisation. D'un autre côté, il y a lieu de remarquer que le chef cureur est habillé cette année, tandis qu'il ne l'était pas l'année dernière, et que précédemment les frais d'habillement du garçon de courses étaient supportés pour moitié par le service des Finances, tandis qu'ils sont, cette année, entièrement à la charge du service des Travaux.

Enfin, une somme de 100 francs a été prévue pour l'achat des costumes huilés, nécessaires pour visiter les égouts.

3° *Finances et contrôle.* — Les employés habillés recevant leur pardessus cette année, la somme prévue pour l'exercice précédent a dû être augmentée sensiblement.

4° *Propreté publique.* — De 2,540 francs, chiffre de l'année dernière, la prévision s'élève cette année à 3,537 francs, par suite de la division en 12 sections au lieu de 6.

5° *Octroi.* — L'augmentation de 3,950 francs se justifie par la création de 12 agents nouveaux, pour lesquels on donne 100 francs de masse d'entrée et 100 francs de masse d'habillement.

En outre, 950 francs ont été inscrits pour achat de cabans et 600 francs pour imprévus.

6° *Police.* — 26,016 fr. 76 au lieu de 29,490 fr. 50. Les dernières adjudications ont permis à l'Administration de mettre un chiffre exact là où, précédemment, il n'était fait qu'une approximation.

7° *Cimetières.* — L'augmentation de 286 fr. 50 provient de la création de deux nouveaux emplois de gardes.

8° *Promenades et jardins.* — Ici encore, l'Administration a pu prévoir la dépense exacte. De là, la légère différence qu'on peut constater.

9° *Office sanitaire.* — La création d'un emploi de garçon de bureau a nécessité cette dépense de 181 francs pour habillement.

10° *Vérification des viandes.* — 306 francs au lieu de 240. Les 230 francs de l'inspecteur ont été supprimés; par contre, un nouveau poste de vérificateur a été créé.

11° *Bureau des Ecoles.* — L'Administration a rattaché à cet article l'indemnité de 100 francs au garçon de bureau, inscrite précédemment au n° 115.

12° *Musées.* — La réduction des gardiens a permis de ne prévoir cette année que 1,680 francs au lieu de 1,870, chiffre de l'année dernière.

M. Duponchelle. — De tout temps, les agents de police touchaient deux pantalons; c'était juste suffisant pour le service de nuit et le service de jour. Actuellement, ils n'en touchent plus qu'un, ce qui est insuffisant. On voit des agents avec des pantalons rapiécés et luisants... Je demande que le Conseil vote la décision que les agents auront désormais deux pantalons annuellement comme précédemment, et que le chapitre soit augmenté de la somme nécessaire pour faire face à cette dépense.

M. le Maire. — L'état d'habillement prévoit bien deux pantalons.

M. Duponchelle. — Ils n'en touchent qu'un actuellement.

M. Clément. — Ils en toucheront deux, il y a eu simplement un retard.

M. le Maire. — Ce que vous demandez, c'est que les agents touchent deux pantalons par an; or, le crédit cette année est suffisant pour qu'ils touchent deux pantalons, et ils les toucheront. Vous avez donc satisfaction.

L'article 18 est adopté.

Art. 19. — *Caisse des retraites des services municipaux. Subvention pour insuffisance* : 40,000 francs.

Une subvention de 40,000 francs sera suffisante cette année, notre solde créditeur à la caisse des retraites devant être d'environ 25,000 francs à la fin de l'exercice courant.

Du reste, les charges sont les suivantes :

Services municipaux, pensions	Fr.	38.441 60
Octroi, pensions	Fr.	78.567 04
Police, pensions	Fr.	41.148 95
		<hr/>
Total des charges	Fr.	158.157 59

Par contre, on peut prévoir les ressources suivantes :

Solde créditeur de l'exercice 1897	Fr.	25.134 49
Rente 3 0/0	Fr.	27.417 »
Rente 3 0/0 amortissable	Fr.	75 »
Retenue de 5 0/0 sur les traitements et versement du premier douzième d'augmentation (12 mois à 5.460 fr. 92).	Fr.	65.531 10
Subvention de la Ville pour insuffisance	Fr.	40.000 »
		<hr/>
Total des ressources	Fr.	158.157 59

Adopté.

Art. 20. — *Conseil des Prud'hommes* : 10,700 francs.

Sans changement sur l'exercice précédent.

Adopté.

Art. 21. — *Foire annuelle, frais d'installation et de surveillance contre l'incendie* : 3,500 francs.

Sans changement sur l'année dernière.

Adopté.

Art. 22. — *Frais d'acte et procédure* : 7,000 francs.

En augmentation de 2,000 francs par suite des procès engagés, dont je rappelle les principaux :

Procès de la Porte de Paris contre l'ancienne Municipalité ;
Procès LYS-TANCRÉ : Règlement de construction d'école ;

Procès concernant le droit de stationnement dans les canaux ;

Procès contre l'Etat pour le remboursement des intérêts des fonds déposés au Trésor ;

Procès contre la Compagnie du Gaz pour la revendication du droit d'éclairage des bâtiments communaux ;

Procès contre cette Compagnie encore, pour le paiement des droits d'octroi pour le charbon que cette Compagnie utilise.

Adopté.

Art. 23. — *Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale des chiens et frais de poursuite* : 3,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 24. — *Frais de perception des impositions communales* : 32,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 25. — *Avance pour droits de transmission et impôt sur le revenu des obligations* : 105,000 francs.

En diminution de 5,000 francs par suite de la diminution du nombre des obligations en circulation.

Adopté.

Art. 26. — *Réseau téléphonique municipal* : 11,380 francs.

Augmentation de 1,000 francs par suite de l'extension du réseau.

Adopté.

Art. 27. — *Postes et télégraphes* : 3,900 francs.

Sans changement, les pourparlers avec l'État n'ayant pas encore abouti à la suppression du traitement des distributeurs par la Ville.

Adopté.

Art. 28. — *Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès* : 19,000 francs.

En diminution de 1,000 francs, le chiffre de 20,000 francs inscrit au Budget précédent étant exagéré.

Adopté.

Art. 29. — *Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées* : 28,500 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 30. — *Chauffage des établissements communaux. Achat de combustible* : 54,300 fr.

Par suite de la surveillance apportée dans le choix et dans l'emploi des combustibles, le crédit demandé est en diminution de 10,000 francs sur le Budget de 1897 et de 13,000 francs sur les dépenses de 1896.

Adopté.

Art. 31. — *Entretien des calorifères placés dans divers établissements municipaux* : 5,300 francs.

Crédit suffisant; les calorifères, généralement en bon état, n'auront probablement pas besoin de grosses réparations.

Adopté.

Art. 32. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux* : 5,500 francs.

Sans changement.

M. Lacour. — Je renouvelle l'observation faite l'année dernière : c'est que les horloges de Lille ne sont pas d'accord avec l'heure de Paris; elles ne sont même pas d'accord entre elles, presque toutes avancent de plusieurs minutes; il est impossible à Lille d'avoir l'heure exacte, à moins d'aller la chercher à la Gare. Il serait possible d'obliger ceux qui s'occupent de ce service à mettre leurs pendules à l'heure.

M. le Maire. — Nous avons essayé de l'adjudication et du marché de gré à gré, les résultats se valent. Nous sommes en pourparlers avec d'autres horlogers plus

sérieux. Si nous voulions faire une dépense assez forte pour avoir des horloges électriques, la question serait tranchée, mais cela nous coûterait trop cher.

M. Barrois. — La dépense s'élèverait à quel chiffre ?

M. le Maire. — A 30 ou 35,000 francs. C'est le chiffre de la proposition qui nous a été faite.

M. Staes-Brame. — Il y a deux systèmes d'horloges électriques. Le premier consiste à transmettre une marche simultanée à tous les appareils ; c'est le système le moins coûteux, mais aussi le moins sûr. Le second système consiste à rectifier, toutes les heures, la situation des aiguilles sur tous les appareils ; c'est le système auquel M. le Maire a fait allusion et qui est le meilleur connu à ce jour.

M. Lacour. — En attendant, qu'on fasse marcher convenablement les horloges actuelles.

M. le Maire. — Nous avons dit aux horlogers chargés des pendules de la Ville que s'ils ne nous donnaient pas satisfaction, nous les remplacerions.

M. Duponchelle. — Le cadran de l'église de Wazemmes est absolument noir ; il est impossible d'y distinguer l'heure. Les ouvriers, qui n'ont guère de chronomètres, seraient heureux de voir améliorer cela, car il leur arrive à cause de cela de manquer le matin l'entrée à l'atelier.

M. Barrois. — Tous les cadrans sont dans le même cas ; à la Préfecture notamment, c'est la même chose.

M. Poulet. — A Fives, il y a quatre cadrans tout noirs ; pas un seul ne marche ; ce sont des horloges anarchistes, il vaudrait autant les supprimer (*Rires.*)

L'article 32 est adopté.

Art. 33. — *Entretien des propriétés communales* : 219,500 francs.

Malgré le mauvais état de la plupart des bâtiments communaux, l'Administration municipale demande le même crédit que pour l'exercice 1897.

Une augmentation pourra être demandée en cours de l'exercice, selon les disponibilités résultant du compte administratif.

M. Barrois. — C'est bien peu de chose qu'un crédit de 219,500 francs pour l'entretien des propriétés communales. Il reste énormément à faire ; pourquoi ne pas inscrire carrément la somme nécessaire au Budget ? Il n'y a pas là de quoi entretenir tous les bâtiments communaux, M. DELESALLE lui-même l'a reconnu...

M. le Maire. — Il y aurait de quoi si ces bâtiments n'avaient pas été laissés en aussi mauvais état. Je crois qu'il serait préférable de demander à l'Administration d'apporter un projet sur les grosses réparations à effectuer.

M. Barrois. — C'est ce qu'on faisait autrefois pour l'entretien des propriétés communales ; vous aurez beaucoup plus à dépenser que ce que vous demandez, de sorte que si nous estimons avoir 214,000 francs d'excédent au Budget, cet excédent n'est pas sincère, car nous aurons certainement, nous le savons dès maintenant, à faire des dépenses supplémentaires pour les bâtiments communaux, nous nous leurrerons nous-mêmes.

M. le Maire. — La dépense portée au Budget concerne seulement l'entretien annuel et non pas les grosses réparations à faire, puisque, rien que pour les marchés couverts, le service compétent évalue la dépense à faire, comme je le disais à la dernière séance, à 80,000 francs.

M. Barrois. — En montant sur les toits de ces marchés, on verra que tout est branlant, et la dépense à faire sera peut-être encore plus élevée...

M. le Maire. — Mais tout cela c'est de la grosse réparation, ce n'est plus de l'entretien.

M. Barrois. — Dans ces conditions, il est évident que, malgré tout, le Budget n'est pas exact.

M. Delesalle. — Dans l'article qui nous occupe, il s'agit d'entretien et non pas de réparation. Ce n'est même pas réparation qu'il faudrait dire, mais presque reconstruction. Rien que pour la Mairie, il faudrait dépenser près de 600,000 francs.

M. Barrois. — On ne peut évidemment pas porter cette énorme dépense comme entretien, puisque c'est presque de la reconstruction ; mais il y a bien des bâtiments qui ont besoin d'entretien et non de reconstruction ; vous prétendez vouloir que les articles de nos Budgets soient la représentation exacte de nos besoins : il n'en est rien ici.

M. Delesalle. — Si nous avions les fonds d'emprunt à notre disposition, nous pourrions nous occuper de la Faculté de Médecine et du Lycée ; pour le Lycée, si nous nous entendons avec l'Etat, qui doit intervenir pour moitié dans les dépenses à faire, nous ferons probablement ces travaux sur le prochain emprunt.

M. Barrois. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il en soit de même pour la Faculté de Médecine.

M. Delesalle. — Il faudrait des millions. Nous comprenons la nécessité de ces réparations, mais nous ne pouvons pas les mettre sur le Budget ordinaire. Même en élevant un peu le montant de l'article, la somme serait encore bien insuffisante.

M. Barrois. — Sans doute, mais ce serait une indication; je serais d'avis que nous votions une somme un peu plus forte.

M. Delesalle. — Il y a bien des choses que nous ne pourrions faire que suivant nos disponibilités; nous pourrions représenter cela en temps voulu en demandant des crédits spéciaux, mais nous ne pourrions connaître le chiffre exact nécessité par l'entretien de tous les bâtiments communaux qu'après une expérience de quelques années, qui nous aura démontré ce qui est exactement nécessaire. Les propriétaires prévoient ordinairement 1 0/0 pour l'entretien de leurs propriétés; eh bien, 220,000 francs représentent, à 1 0/0, 22 millions de propriétés; c'est un joli chiffre.

M. Barrois. — Cette proportion s'entend pour entretien des propriétés toujours surveillées de près et tenues en bon état. Mais lorsqu'un propriétaire hérite de ses ascendants de propriétés qui n'ont pas été entretenues, il doit dépenser beaucoup pour les mettre en état. Ce que j'en dis est pour la sincérité et l'exactitude de nos Budgets.

M. le Maire. — M. BARROIS propose d'augmenter ce crédit...

M. Barrois. — Qu'on l'augmente de 10,000 francs par exemple, à titre d'indication.

M. le Maire. — Mettons 230,000 francs, ce sera une augmentation de 10,500 francs.

Le Conseil fixe l'article 33 à 230,000 francs.

Art. 34. — *Fournitures et réparations au matériel des classes, au mobilier des logements et des bâtiments municipaux* : 14,000 francs.

En augmentation de 4,000 francs, le mobilier et le matériel étant, en général, en très mauvais état.

Adopté.

Art. 35. — *Promenades et jardins publics* : 77,010 francs.

En diminution de 400 francs sur le Budget précédent, par suite de l'inscription, à l'art. 17 *bis*, de 400 francs de fournitures diverses.

L'Administration se propose d'élever les salaires des divers ouvriers utilisés par le service des jardins. Mais elle croit possible d'arriver à ce résultat sans une augmentation du chiffre global du crédit.

Adopté.

Art. 36. — *Entretien des chèvres du Jardin Vauban* : 2,500 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 37. — *Loyers et canons d'arrentement aux Hospices* : 6,200 francs.

En diminution de 83 francs pour arrondir le chiffre des prévisions.

Adopté.

Art. 38. — *Loyers au domaine pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire* :
9,693 francs.

Sans changement.

M. Delesalle. — Le chiffre indiqué correspond à l'état exact qui a été dressé en même temps que le projet de Budget. Mais depuis, le Conseil a voté un loyer de 2 francs pour la canalisation qui passe à la Porte de Béthune ; le chiffre doit être porté à 9,695 francs pour être exact.

Le Conseil fixe cet article à 9,695 francs.

Art. 39. — *Eclairage* : 294,200 francs.

Nous trouvons dans ce crédit, d'une part, une somme de 17,570 francs en moins et, d'autre part, une somme de 3,850 francs en plus, sur la dépense inscrite au Budget précédent.

Il en résulte donc une diminution de 13,720 francs, qui porte principalement sur l'éclairage électrique pour 5,000 francs et sur l'éclairage des écoles primaires gratuites pour 10,000 francs.

Il y a lieu d'observer que, jusqu'ici, le collège Fénelon ne portait pas l'éclairage à son compte administratif. Il en résultait un boni assez considérable qui était reporté tous les ans. Par suite des observations faites par l'Administration municipale, dorénavant l'éclairage sera régulièrement porté dans la dépense de cet établissement.

Votre Commission vous propose d'adopter ce crédit.

M. Barrois. — Il y a un bénéfice de 10,000 francs sur l'éclairage des écoles primaires élémentaires ; est-ce un bénéfice réel ou apparent ? A-t-on déduit de cela les indemnités d'éclairage accordées aux directeurs et directrices ?

M. le Maire. — Non, il faut en déduire les indemnités de 50 francs qui leur sont allouées.

M. Barrois. — Et à quel total s'élèvent ces indemnités ?

M. Debierre. — A 3,750 francs ; le bénéfice net sera de 6,250 francs. On peut dire que l'on réalise un bénéfice de 6,000 francs.

M. Barrois. — Et non pas de 10,000 francs. Je vous remercie. Je vois, pour éclairage du directeur du cimetière, 100 francs portés comme article supplémentaire... Comment cela se fait-il ?

M. le Maire. — Précédemment on donnait au directeur l'éclairage de son habitation particulière et de ses bureaux ; l'éclairage particulier a été remplacé par une indemnité de 50 francs ; ce supplément de 100 francs est pour l'éclairage des bureaux où sont les employés.

M. Barrois. — Ce n'est plus leur éclairage personnel ?

M. le Maire. — Non.

M. Barrois. — On devrait alors modifier cette rubrique et mettre « éclairage des loges de concierges et bureaux de directeurs de cimetières. »

M. le Maire. — Cette modification sera faite.

Adopté.

Art. 40. — *Chemins de grande communication nos 6, 7, 37, 48 et chemins d'intérêt commun nos 57, 58, 64, 108, 146, 147 : 6,197 francs.*

Chiffre conforme à celui établi par l'Administration supérieure.

Adopté.

Art. 41. — *Chemins vicinaux. (Voir recettes art. 3) : 25,512 francs.*

Chiffre conforme à celui établi par l'Administration supérieure.

Adopté.

Art. 42. — *Indemnité de résidence et de logement à l'agent voyer communal : 800 fr.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 43. — *Curage des canaux* : 44,600 francs.

En diminution de 400 francs par suite de l'inscription à l'art. 17 *bis* d'une somme de 400 francs, inscrite pour fournitures diverses.

Adopté.

Art. 44. — *Curage des égouts* : 17,800 francs.

En diminution d'une somme de 200 francs par suite de l'inscription à l'art. 17 *bis* d'une pareille somme pour fournitures diverses.

Adopté.

Art. 45. — *Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, vannages, garde-corps* :
22,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 46. — *Entretien des chaussées pavées* : 109,800 francs.

En diminution d'une somme de 200 francs par suite de l'inscription à l'art. 17 *bis* d'une somme égale pour fournitures diverses.

Adopté.

Art. 47. — *Travaux de pavage et de canalisation exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du Gaz, de l'entrepreneur des eaux et des particuliers.*
(Voir recettes art. 60) : 30,000 francs.

Augmenté de 5,000 francs par suite de l'inscription à ce crédit des dépenses remboursables de canalisation, et ce, en conformité des observations que nous avons présentées à l'art. 60 des recettes.

Adopté.

Art. 48. — *Entretien des chaussées empierrées* : 40,000 francs.

Pas de changement.

M. Laurence. — Un de nos collègues, M. DUHEM, a fait observer, lors de la discussion du dernier Budget, que les chaussées empierrées étaient en très mauvais

état, notamment le boulevard de la Liberté, le boulevard Victor-Hugo et le boulevard Vauban. Il était alors question de l'achat d'un rouleau compresseur mû par la vapeur... Où en est actuellement cette question ?

M. le Maire. — Nous attendons à ce sujet une réponse définitive, il doit y avoir entente avec les ponts et chaussées pour l'achat de ce rouleau. Cet accord ne tardera plus à intervenir, pensons-nous.

M. Laurence. — Il serait utile de proposer un crédit.

M. le Maire. — Si nous n'avons pas de réponse des ponts et chaussées, nous viendrons devant le Conseil avec une proposition à ce sujet, car aussitôt le printemps venu, il va falloir s'occuper sérieusement de ces chaussées empierrées.

M. Laurence. — La somme demandée pour leur entretien est assez importante et les résultats obtenus sont insuffisants.

M. le Maire. — Le service des Travaux s'occupe de régler la question avec les ponts et chaussées ; si elle voit que ces pourparlers n'aboutissent pas, l'Administration municipale fera au Conseil une proposition pour l'achat direct, par la Ville, dudit rouleau.

Adopté.

Art. 49. — *Entretien et restauration des urinoirs* : 3,000 francs.

Pas de changement.

M. Duponchelle. — Je rappelle à ce propos la pétition de la place Arago, qui demande un urinoir.

M. le Maire. — Nous avons demandé à la Compagnie des Urinoirs d'en poser une en cet endroit ; elle nous en avait fait la promesse, nous allons lui demander pourquoi elle ne l'a pas fait.

M. Laurence. — Il y aurait lieu d'agrandir celui qui se trouve sur la Grand'Place, au-dessous de la Grand'Garde.

M. le Maire. — C'est difficile...

M. Laurence. — On pourrait l'approfondir en reculant le mur.

M. Clément. — Il est impossible d'y entrer sans être asphyxié.

M. Laurence. — C'est une mesure qui s'impose.

M. le Maire. — Si vous voulez examiner les plans, nous vous les soumettrons ; vous verrez qu'il faudrait une somme de 4,000 francs.

M. Laurence. — C'est un peu cher.

M. le Maire. — Nous examinerons la question que nous propose M. LAURENCE.

Adopté.

Art. 50. — *Bornes postales. Entretien des bornes* : 500 francs.

En diminution de 1,000 francs, le crédit de 500 francs paraissant suffisant pour entretenir convenablement les bornes postales.

La Commission du Budget prie l'Administration municipale de rechercher les moyens d'indiquer, par un chiffre en relief, la levée effectuée, afin que, même dans l'obscurité du soir, on puisse, par le toucher, connaître la dernière levée faite.

M. le Maire. — Nous allons examiner cela, mais cela me paraît d'une réalisation assez difficile. Nous ferons néanmoins tout le possible pour donner satisfaction à cette demande.

Adopté.

Art. 51. — *Entretien des pompes publiques* : 200 francs.

En diminution de 300 francs sur le crédit du Budget précédent.

M. Duponchelle. — J'appelle votre attention sur la rue de Lyon, où se trouvent 75 ou 80 maisons ; il y a juste deux bornes pour desservir toutes ces habitations, et quelquefois il y en a une des deux qui ne marche pas ; on voit parfois 10 ou 12 ménagères qui attendent leur tour pour prendre de l'eau.

M. le Maire. — L'Administration municipale a déjà déclaré qu'elle ne supprimerait pas les pompes actuellement existantes, mais qu'elle n'en créerait pas une seule supplémentaire.

M. Duponchelle. — Ce sont des bornes qui donnent de l'eau d'Emmerin.

M. le Maire. — Nous le savons. Ces bornes permettent aux propriétaires de ne pas donner d'eau à leurs locataires. Nous ne pouvons pas donner ainsi l'eau gratis, alors que nous en avons à peine suffisamment pour ceux qui la paient.

M. Duponchelle. — N'y a-t-il pas une convention entre la Ville et la Compagnie Immobilière ? N'a-t-il pas été convenu en 1869 que la Ville fournirait l'eau aux immeubles construits par cette Compagnie ?

M. le Maire. — Cela m'étonnerait énormément ; la Ville garantit déjà un intérêt de 5 0/0 aux actionnaires.

M. Duponchelle. — Si vous forcez ainsi les propriétaires à installer chez eux les eaux d'Emmerin, cela augmentera le prix des loyers ; d'autre part, ces maisons sont habitées par des ouvriers, dont un certain nombre en sont devenus propriétaires.

M. Clément. — Pour ceux-là, cela n'augmentera pas leur loyer.

M. Vaillant. — Il est dit dans la convention que le loyer ne sera pas augmenté.

M. le Maire. — Le loyer étant basé sur un tant 0/0 comme intérêt d'argent, il est certain que, la somme dépensée étant augmentée d'autant, l'intérêt en sera augmenté, et il est possible que le prix des loyers s'en ressente... Nous allons examiner si la Ville ne s'est pas engagée à fournir de l'eau. Si elle s'y est engagée, elle n'aura qu'à s'exécuter, et elle s'exécutera; mais si nous n'y sommes pas forcés, nous ne sommes pas d'avis de le faire.

M. Derasse. — Les gros propriétaires, on leur donne l'eau pour rien, et les petits on les force à l'acheter. (*Rires.*) Dans une cité où il y a vingt maisons appartenant au même propriétaire, il y a une borne, tandis que les maisons d'ouvriers doivent payer leur eau. On devrait supprimer alors toutes les bornes-fontaines.

M. Lacour. — On les a déjà supprimées à Saint-Maurice.

M. Derasse. — On a bien fait.

M. Duponchelle. — Il ne s'agit pas ici de gros propriétaires, puisque ces maisons sont d'un loyer de 150 francs par an.

M. le Maire. — L'Administration étudiera la question de savoir s'il existe ou non une convention, mais elle n'est pas d'avis d'augmenter le nombre des bornes-fontaines publiques. Nous ne sommes pas ici pour discuter les loyers que fait payer la Compagnie Immobilière... Nous nous occupons uniquement de la question des eaux. Nous ne pouvons plus donner d'eau gratuitement.

L'article 51 est adopté.

Art. 52. — *Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement : 2,000 francs.*

En diminution de 3,000 francs; les achats de terrain devant être soumis à l'approbation du Conseil, il sera facile à l'Administration de demander un crédit supplémentaire si le besoin s'en faisait sentir.

Adopté.

Art. 53. — *Indemnités aux agents des ponts et chaussées chargés de la manœuvre de diverses vannes dans l'intérêt de la Ville : 1,060 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 54. — *Traitement et habillement de l'agent préposé à la surveillance du port Vauban et du bassin de la Haute-Deûle* : 1,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 55. — *Traitement de l'agent chargé de la manœuvre du pont du Ramponneau* : 800 francs.

Sans changement.

M. Laurence. — Je demande que le traitement de cet agent soit le même que celui du pont de l'avenue de l'Hippodrome, soit 1,000 francs; il a les mêmes charges.

M. le Maire. — Il y a une différence énorme entre le travail de l'un et celui de l'autre, mais l'Administration va examiner cela, et nous prendrons à ce sujet une décision, en même temps que nous vous apporterons le projet en faveur des ouvriers de la Ville, dont nous parlions tout à l'heure. Il y a une différence considérable entre le travail fourni au pont de l'Avenue de l'Hippodrome et celui fourni au pont du Ramponneau : tous les bateaux en chargement au quai Vauban passent par le pont de l'avenue de l'Hippodrome.

M. Laurence. — Ils ne sont pas très nombreux. Cet homme travaille 15 heures par jour et ne gagne qu'environ 2 francs, alors que vous donnez aux balayeurs 3 francs et 3 fr. 50.

M. le Maire. — Il faudrait alors s'occuper aussi de l'éclusier du pont du Petit-Paradis, qui est dans le même cas.

M. Laurence. — Je fais la même proposition pour lui.

M. le Maire. — Il y aurait lieu de prendre une mesure d'ensemble pour tous. L'Administration fait la promesse formelle que ces travailleurs seront compris dans les propositions qu'elle doit vous faire.

Adopté.

Art. 56. — *Traitement du préposé à la manœuvre du sas éclusé du pont de Flandre* : 200 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 57. — *Traitement du préposé à la manœuvre du pont du Petit-Paradis* : 800 fr.

Sans changement.

Adopté.

Art. 58. — *Traitement du préposé à la manœuvre du pont de l'avenue de l'Hippodrome* : 1,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 59. — *Indemnité de logement à l'éclusier de la Citadelle* : 500 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 60. — *Propreté publique. Eau (exploitation)* : 441,703 francs.

Le détail des sous-crédits de la propreté publique correspond à l'organisation de ce service, tel qu'il avait été prévu dans le Budget primitif de l'Administration municipale, c'est-à-dire avec un matériel et une cavalerie installés dans un bâtiment appartenant à la Ville. Les salaires y sont très sensiblement relevés ; les releveurs et les cantonniers toucheront 3 francs par jour, les conducteurs et retousseurs 3 fr. 50. Le triage des ordures ménagères, destiné à occuper un certain nombre de travailleurs, y est prévu pour 15,000 francs. Afin d'éviter tout mécompte, l'Administration n'a pas augmenté les prévisions de recettes résultant de la vente des produits de l'ébouage.

L'augmentation du crédit de la propreté publique est, dans ces conditions, de 27,603 francs, auxquels il faut ajouter 6,000 francs portés à l'article 17 *bis* pour fournitures diverses.

M. Barrois. — Le crédit porté est de 441,000 francs, mais il est en réalité de 449,700 francs, puisque nous avons d'autre part 6,000 francs de fournitures diverses et 2,000 francs de frais de bureau. C'est un joli chiffre, et nous sommes loin des prévisions de M. STAES, qui disait que l'on ne dépasserait pas le crédit ancien... J'ai là le rapport de l'Adjoint délégué à la Propreté publique : on devait nous assurer le nettoyage pour moins cher qu'auparavant. Autrefois, en effet, le crédit était de 414,000 francs, et M. STAES affirmait qu'on ne dépenserait que 400,530 francs. Ces prévisions optimistes sont considérablement augmentées, puisque nous arriverons aujourd'hui à 449,703 fr.

M. Delesalle. — Ce n'est pas beaucoup.

M. Beaurepaire. — Et la Ville n'était pas propre auparavant.

M. Barrois. — Je ne comprends pas le sens de cette observation : M. BEAUREPAIRE n'a pas entendu ce que j'ai dit. On a augmenté le crédit de 50,000 francs sur les anciennes appréciations, qui ont été corrigées et sont maintenant plus justes. Lorsque la question est venue en discussion devant le Conseil, j'ai dit que l'organisation de ce service coûterait plus cher que le chiffre prévu ; M. STAES affirmait que non ; eh bien, celui de nous deux qui avait raison, c'était moi. Il faut 50,000 francs de plus, et avant toute expérience, car nous ne savons pas encore quel résultat nous aurons.

M. Staes-Brame. — Nous avons étudié soigneusement ces chiffres.

M. Barrois. — Alors, les premiers chiffres n'avaient pas été suffisamment étudiés, car ils ont été augmentés et non diminués.

M. le Maire. — Les premières évaluations nous ont laissé un certain doute, nous n'hésitons pas à le reconnaître ; mais au sujet des fumiers, si nous n'avons porté que 40,000 francs, c'est que nous pensions que l'organisation du triage demanderait encore un certain temps et que nous ne pourrions peut-être pas, au début, trouver une meilleure vente de nos fumiers. Nous vendrons ces fumiers après triage, mais les lots actuellement disponibles seront vendus meilleur marché.

M. Barrois. — La somme prévue pour les balayeurs était autrefois de 146,000 francs ; elle est réduite, pour le même personnel, à 15,000 francs, que vous leur donnez pour faire ce triage ? Qu'allez-vous faire de ces balayeurs ? Vont-ils devenir des conducteurs ?

M. Delesalle. — L'Administration des Hospices est là pour les recevoir ; nous vous avons offert de l'argent, vous n'en avez pas voulu.

M. Barrois. — C'est vous qui n'avez pas voulu faire le nécessaire ; nous vous avons ouvert la porte, vous n'avez pas consenti à accepter nos propositions ; vous en porterez tout le poids.

M. Ghesquière. — Nous verrons bien.

M. Barrois. — Vous nous avez fait des propositions inacceptables.

M. Ghesquière. — C'est vous qui n'avez pas voulu...

M. Barrois. — On vous a donné le moyen de réaliser la réforme promise ; vous vouliez que les Hospices la fissent à leurs dépens avec l'argent des pauvres ; cela vous est bien égal.

M. Ghesquière. — Nous sommes plus pour les pauvres que vous ne l'êtes, vous.

M. Barrois. — M. GHESQUIÈRE, quand vous aurez fait pour eux ce que j'ai fait moi-même, vous aurez le droit de parler.

M. Ghesquière. — La Municipalité actuelle a fait des réformes, tandis que la vôtre, sous laquelle vous étiez le grand financier, n'a jamais rien fait.

M. Barrois. — Pourtant, dans le temps, dans le *Réveil*, on me louait. Malgré la campagne menée contre l'ancienne Administration, le *Réveil* m'adressait des félicitations. Cela vous étonne, mais c'est comme cela. Et c'était du temps où j'étais le grand financier, comme vous le dites.

M. Delesalle. — C'était au temps où le *Réveil* se trompait. (*Rires.*)

M. Ghesquière. — M. BARROIS prend la parole sans la demander au Maire.

M. Barrois. — Mes rapports avec M. le Maire ont toujours été très corrects.

M. Ghesquière. — C'est-à-dire que le Maire ne veut pas vous rappeler à l'ordre ; c'est le Maire qui donne l'exemple de la correction.

M. Barrois. — M. GHESQUIÈRE professeur de belles manières, c'est très amusant.

M. Ghesquière. — M. BARROIS professeur de danse, cela ne l'est pas moins.

M. LE MAIRE, pendant toute cette discussion, agite sa sonnette et cherche, en vain, à rétablir le silence.

M. le Maire. — Messieurs, je vous prie de faire silence et de ne parler qu'après avoir demandé la parole.

M. Ghesquière. — C'est M. BARROIS qui prend la parole sans l'avoir demandée.

M. Barrois. — Nous ne sommes pas au cirque, nous n'avons pas besoin d'Auguste... (*Hilarité.*)

M. Ghesquière. — Si c'est pour moi que vous dites cela, vous êtes un grossier personnage ; je ne suis pas plus Auguste que vous, espèce de gros pignouf.

M. Barrois. — Je n'ai pas entendu... voulez-vous répéter ?

M. Ghesquière. — J'ai dit : « gros pignouf ». (*Rires.*)

M. Barrois. — Si vous n'étiez pas au-dessous de tout, je vous répondrais autrement. Je vous demande, M. le Maire, de faire respecter la liberté de la discussion...

M. le Maire. — M. GHESQUIÈRE, je vous rappelle à l'ordre.

M. Ghesquière. — Vous m'avez traité d'Auguste : je ne suis pas plus pitre que vous, je le répète.

M. Barrois. — Dites tout ce que vous voulez, cela m'est bien égal.

M. LE MAIRE, qui n'a cessé un seul instant d'agiter sa sonnette et de réclamer le silence, se lève et parvient à rétablir un peu de calme.

M. le Maire. — J'ai rappelé M. GHESQUIÈRE à l'ordre parce qu'il ne devait pas se servir de semblables expressions ; mais je dois dire que s'il a prononcé ce mot, c'est parce que M. BARROIS avait insinué « qu'il n'y avait pas besoin d'Auguste ». Si vous avez des amabilités à vous dire, faites-le en dehors du Conseil, car il me serait désagréable de me voir obligé de sévir contre des collègues...

M. Barrois. — Je commence à parler et on ne me laisse pas finir.

M. le Maire. — Nous étions occupés à parler de la question des balayeurs ; il est regrettable qu'on ait détourné cette question.

M. Barrois. — Qui l'a détournée ?

M. le Maire. — Ne le recherchons pas et revenons à la question réelle, qui doit seule nous occuper. L'Administration prendra pour ce service des hommes valides, elle en a besoin ; mais comme elle ne peut pas jeter sur le pavé de vieux serviteurs, qui lui ont précédemment rendu des services, elle les mettra au triage, en leur donnant le meilleur salaire qu'il lui sera possible, afin qu'ils puissent se procurer le morceau de pain qui leur est nécessaire.

M. Barrois. — C'est ce que je demandais : il n'était nullement besoin de faire intervenir les Hospices...

M. Louguet. — Je demande la parole.

M. le Maire. — Sur quel sujet ? Est-ce sur la même question ?

M. Louguet. — Oui ; je demande une augmentation de 328 francs pour le sous-crédit relatif au maréchal-ferrant et à son aide ; il sera impossible de trouver de bons ouvriers pour le prix indiqué.

M. le Maire. — On prévoit 3,000 francs.

M. Louguet. — On paie un bon ouvrier jusque 40 francs et là il n'y en a que 24 ; c'est un total de 3,328 francs.

M. Brassart. — L'aide-ferreur est payé autant, les frappeurs, ferreurs et forgeons ont le même salaire ; si on donne 20 francs pour faire 100 kilos de fers, il y a 10 francs pour le frappeur et 10 pour le maréchal.

M. le Maire. — Dans les ateliers particuliers, ils sont payés jusqu'à 45 francs par semaine.

M. Louguet. — C'est pourquoi le chiffre de 40 francs que je propose est loin d'être exagéré.

M. Brassart. — Dans tous les cas, je suis de l'avis de M. LOUGUET.

M. le Maire. — Cela fait donc 328 francs d'augmentation proposés par M. LOUGUET ; le sous-crédit sera de 3,328 francs au lieu de 3,000. L'Administration n'y voit pas d'inconvénient.

M. Delesalle. — A propos de l'article 60, au risque de soulever de nouveaux orages, je dois relever ce qu'a dit M. BARROIS au sujet des salaires : M. BARROIS rappelait qu'on donnait 146,000 francs de salaires aux balayeurs, et que nous avons supprimé ces vieux travailleurs. Eh bien, dans le nouveau Budget, au lieu de 146,000 francs, ces salaires sont prévus pour 302,000 francs. Il ne faut pas qu'on puisse prétendre que l'Administration veut se désintéresser du sort des pauvres, comme on tend à le faire croire ; pour qu'il n'en puisse être ainsi, je tiens à dire que l'an dernier, nous avons voté 150,000 francs de plus pour le Bureau de Bienfaisance, et cette année 250,000 francs, soit 400,000 francs de plus au Budget. J'ai tenu à faire cette constatation parce qu'il ne faudrait pas qu'on pût dire que nous avons retiré leur emploi à des hommes qui travaillaient pour la Ville, et que nous les avons laissés sur le pavé.

M. le Maire. — Cette observation de M. DELESALLE donne satisfaction aux questions qui ont été posées.

Le Conseil fixe l'article 60 à 442,034 francs.

Art. 61. — *Vidanges des fosses d'aisances et nettoyage des urinoirs* : 5,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 62. — *Office sanitaire* : 30,900 francs.

En augmentation de 4,700 francs, par suite de l'extension de ce service, qui a nécessité la création d'un nouveau poste d'expéditionnaire de 2^e classe, aux appointements de 1,500 francs et d'un emploi de garçon de bureau, aux appointements de 1,500 francs.

En outre, les frais de traductions, mandatés jusqu'ici sur le crédit des auxiliaires, figurent aujourd'hui à l'Office sanitaire pour une somme de 600 francs. Le vétérinaire chargé du marché aux bestiaux a été rattaché à ce service, et on a dû, par conséquent, prévoir en plus une somme de 600 francs.

D'un autre côté, par suite de la suppression du laboratoire des beurres, les frais d'analyse ont été portés de 600 à 900 francs.

Enfin, diverses augmentations d'appointements — 500 francs — et les frais de voiture et jetons de présence, portés de 1,200 à 1,600 francs, donnant une différence en plus de 5,400 francs.

Par contre, les sous-crédits afférents aux épidémies et à l'achat de désinfectants ont

été respectivement réduits de 300 et de 400 francs, au total 700 francs, qu'il y a lieu de déduire des 5,400 francs en plus, ce qui donne une augmentation nette de 4,700 francs.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit de 30,900 francs pour l'Office sanitaire.

M. Barrois. — Lors de la discussion du précédent Budget, j'ai signalé l'insuffisance de l'acide sulfureux employé aux désinfections par notre Office sanitaire, et j'ai indiqué que l'aldéhyde formique était bien préférable et moins dangereux. Est-ce que les expériences faites vous ont amené à adopter cette méthode? Où en sont les études poursuivies au sujet de l'aldéhyde formique?

M. Staes-Brame. — Cette question a été étudiée à l'Office sanitaire. L'acide sulfureux est employé à Bruxelles depuis 1874 et les résultats sont satisfaisants. Ici, jamais nous n'avons constaté d'inconvénients, de difficultés ou d'insuffisances; nous avons aussi examiné la question de l'emploi de l'aldéhyde formique pour les désinfections. C'est un désinfectant de surface, qui coûte très cher; de plus, nous avons reçu une circulaire du Ministre de l'Intérieur, qui reproduit les conclusions du Comité de direction du service de l'hygiène :

« 1° L'aldéhyde formique gazeux ne constitue qu'un désinfectant de surface. Il ne
» peut pénétrer les objets qu'avec difficulté, à des doses élevées et pendant un temps
» qui n'a pas encore été scientifiquement ni pratiquement défini;

» 2° Dans les conditions du mode d'emploi, de durée et de dose indiquées et mises
» en pratique par les Sociétés, dont les procédés ont été expérimentés jusqu'ici par le
» Comité, la désinfection est insuffisante, partant inefficace;

» 3° Il n'y a pas lieu, pour le moment, d'appliquer ces procédés dans le service
» municipal de désinfection de la Ville de Paris. »

Le Comité termine en émettant le vœu que cet avis soit communiqué, à titre de renseignement, aux Administrations intéressées.

En présence de cette circulaire, nous avons continué, pour nos désinfections, l'emploi de l'acide sulfureux.

M. Barrois. — J'ai le plus grand respect pour l'Office sanitaire de la Ville de Paris, mais j'ai un respect plus grand encore pour l'Institut Pasteur, qui a fait sur ce sujet des recherches spéciales auxquelles j'attache la plus grande importance. Je cite un auteur qui fait autorité en la matière, M. MIQUEL. Dans son livre, M. MIQUEL dit que le procédé à l'acide sulfureux est illusoire . . .

M. Debierre. — L'acide sulfureux empoisonne, mais il ne désinfecte pas absolument.

M. Barrois. — Vous aviez parlé de l'emploi de l'acide osmique... Ce procédé serait tellement violent que l'employé qui déboucherait le flacon tomberait mort...

M. Staes-Brame. — Ne m'attribuez pas ce qui ne m'appartient pas. Revoyez le procès-verbal de cette séance, et vous verrez que c'est M. BRACKERS D'HUGO qui a parlé de l'emploi de l'acide osmique ; je n'ai fait que lui répondre.

M. Brackers d'Hugo. — J'ai dit que le meilleur désinfectant serait l'acide osmique, mais que malheureusement l'emploi en était impossible.

M. Barrois. — L'acide sulfureux ne désinfecte qu'à la surface ; le meilleur désinfectant, pour la désinfection en profondeur, c'est l'étuve, Je demande que l'on donne à la Ville de Lille un autre mode de désinfection que celui par l'acide sulfureux, qui est insuffisant ; j'en appelle à M. DEBIERRE.

M. Debierre. — J'ai mon opinion faite sur l'acide sulfureux : c'est un procédé archaïque...

M. Delesalle. — Le Ministère de l'Intérieur condamne l'aldéhyde formique ; renversez le ministère, et nous changerons de procédé.

M. Barrois. — Je n'ai pas les moyens de vous offrir cette compensation... Mais je ce n'est pas parce que des services municipaux auront envoyé tels renseignements sur un procédé qu'il faut l'écarter...

M. Staes-Brame. — Mon opinion diffère de la vôtre sur la valeur du procédé en question.

M. Barrois. — Je ne vous donne pas seulement mon opinion, je cite des auteurs.

M. Staes-Brame. — Je puis vous en citer d'autres ! mais ce n'est pas ici le lieu d'entamer une discussion sur la valeur des différents désinfectants.

M. le Maire. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène publique dit que la Société qui exploite l'aldéhyde formique demande pour ce nouveau procédé un prix excessif.

M. Barrois. — Cela, c'est une considération.

M. le Maire. — D'autre part, on vient affirmer que ce nouveau système de désinfection ne donnera pas plus de satisfaction que celui actuellement employé. L'Adjoint, en présence de ces renseignements, est resté dans le *statu quo*.

M. Barrois. — M. l'Adjoint sait qu'on peut actuellement, avec l'aldéhyde formique, désinfecter en profondeur.

M. Staes-Brame. — Il est dangereux à employer.

M. Barrois. — Beaucoup moins que l'acide sulfureux.

M. Debierre. — C'est dangereux à employer : je l'emploie tous les jours, et je ne m'en suis jamais mal trouvé.

M. Delesalle. — Cela viendra. (*Rires.*)

M. le Maire. — Je mets aux voix la question de savoir si vous adoptez les conclusions adoptées par la Commission.

Le Conseil fixe l'article 62 à 30,900 francs.

Art. 63. — *Propagation de la vaccine* : 3,500 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 64. — *Constatation des naissances et des décès, inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles. Traitement de 18 médecins à 1,000 francs* : 18,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 65. — *Service médical de jour et de nuit. Frais de fonctionnement* : 7,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 66. — *Service sanitaire des filles soumises. Traitement de 6 médecins chargés de la visite. (Voir recettes art. 44)* : 6,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 67. — *Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques* : 8,000 francs.

En diminution de 2,000 francs, le crédit de 10,000 francs, autrefois prévu, n'ayant jamais été utilisé.

Adopté.

Art. 68. — *Institut Pasteur. Subside par application de la convention du 23 novembre 1894* : 35,000 francs.

Sans changement.

Adopté.

Art. 69. — *Etablissement des bains à prix réduits. (Voir recettes art. 31) :*
6,600 francs.

En diminution de 300 francs, par suite de l'inscription à l'art. 17 *bis* d'un crédit de 300 francs pour fournitures diverses.

La Commission du Budget appelle l'attention de l'Administration sur l'état de délabrement des bains de la cour Cysoing et sur la nécessité d'ouvrir un second établissement de bains à prix réduits, de préférence à Fives.

M. le Maire. — Je demande à la Commission si elle a visité l'établissement de bains depuis peu. L'Administration ne conteste pas qu'il soit utile d'avoir une deuxième station de bains à prix réduits, mais des aménagements récents ont été faits à l'établissement actuel, qui donnent satisfaction aux réclamations jusqu'ici produites. Le nombre des baignoires a été augmenté.

M. Barrois. — C'est moi qui ai fait l'observation; je n'ai pas vu les améliorations qui ont été faites, mais je sais que le local est très défectueux.

M. le Maire. — Je le connais, nous y avons apporté toutes les améliorations que nous avons pu, en attendant mieux. Je ne voudrais pas qu'il y eût confusion; les bains sont beaucoup mieux qu'ils n'étaient l'année dernière, et vous verrez par le rapport de fin d'année qu'il y a eu beaucoup plus de bains que précédemment.

M. Goudin. — Je dois signaler, à propos de l'établissement lui-même, que dans la saison rigoureuse, il est difficile d'y prendre des bains; les cabines sont découvertes, et il est difficile de résister au froid qu'on éprouve au sortir du bain...

M. le Maire. — C'est l'installation qui est défectueuse.

M. Goudin. — Il faudrait arriver à obtenir des conditions plus hygiéniques.

M. le Maire. — L'établissement avait besoin de dégagement; nous avons établi une entrée, non seulement pour l'établissement des bains, mais aussi pour l'école attenante... Enfin, nous avons amélioré le plus possible.

M. Goudin. — La toiture aurait grand besoin d'être réparée.

M. Laurence. — Ne pourrait-on pas faire là le chauffage par la vapeur.

M. le Maire. — Les frais qu'il faudrait faire à l'établissement pour améliorer l'installation reviendraient aussi chers qu'une réfection.

M. Lacour. — Il vaudrait mieux alors l'abandonner et en refaire un autre.

M. Duponchelle. — On n'est pas chez soi dans ces cabines; en se soulevant un peu, on peut voir son voisin dans sa baignoire. (*Rires.*)

Adopté.

Art. 70. — *Bains populaires (convention du 14 août 1889). Fournitures de 60,000 cachets de bains pour les écoles de la Ville : 5,000 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 71. — *Ecole de natation. (Voir recettes art. 32) : 4,900 francs.*

En diminution de 100 francs par suite de l'inscription à l'art. 17 bis d'une somme égale pour fournitures diverses.

Adopté.

Art. 72. — *Alimentation : 16,375 francs.*

En diminution de 300 francs, mais une somme de 850 francs est inscrite à l'art. 17 bis pour fournitures diverses. Il y a, en réalité, augmentation résultant de l'accroissement du traitement du directeur, qui, en même temps que la direction de l'abattoir, assume celle des halles et marchés. Le traitement du concierge et celui du surveillant-adjoint ont été également augmentés.

Adopté.

Art. 73. — *Indemnité à M. Bourgeois, d'Ivry-sur-Seine, propriétaire du clos d'équarrissage à Wattignies, pour rémunération de transport à son usine des débris de l'Abattoir : 2,000 francs.*

Sans changement.

Adopté.

Art. 74. — *Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires dans les halles et marchés : 10,500 francs.*

En diminution de 1,600 francs par suite de la suppression du laboratoire des beurres, rendu à peu près inutile par suite de la nouvelle loi sur le transport et la fabrication de la margarine ; les quelques analyses nécessaires seront prélevées sur le crédit de l'Office sanitaire. Le traitement du contrôleur a été ramené à 2,400 francs. Par contre, le traitement des vérificateurs a été amélioré et un nouvel emploi de vérificateur ambulant a été créé.

Adopté.

Art. 75. — *Eaux. Exploitation* : 23,100 francs.

En augmentation de 450 francs par suite de l'accroissement du traitement du sous-chef et des trois fontainiers.

La Commission du Budget signale à l'Administration municipale le supplément de travail occasionné au fontainier de la Louvière par la pénurie d'eau, supplément qui justifierait une gratification pour ce fontainier, qui n'émarge pas, comme ses collègues, au sous-crédit du travail de nuit et des gardes.

M. Vaillant. — J'avais demandé qu'on attachât complètement le fontainier au réservoir de la Louvière, pour qu'il ne fût plus obligé de sortir pour le service de la canalisation, car il a trop de travail. On a besoin d'un jardinier pour entretenir le pourtour du réservoir; le fontainier connaît assez le jardinage pour pouvoir arranger cela; on supprimerait le jardinier et on laisserait le fontainier à la garde de son réservoir.

M. Gossart. — Il est déjà obligé de se faire aider par son fils; il ne pourrait tout faire seul.

M. Derasse. — Son garçon lui rendrait de grands services, il est bien au courant du travail.

M. le Maire. — Si vous le voulez, l'Administration examinera cela.

Le Conseil adopte l'article 75.

Art. 76. — *Eaux. Production, entretien* : 105,300 francs.

En diminution de 14,650 francs sur l'exercice précédent.

Pour l'établissement d'Emmerin, les frais de combustible, de graissage et d'entretien des machines ont été notablement réduits. Par contre, on voit figurer à ce crédit : 1^o Une augmentation de 200 francs en faveur de chacun des quatre chauffeurs; 2^o 12,000 francs de salaires qui n'avaient pas été portés au Budget précédent. En fait, ces salaires étaient payés sur le total global, au lieu d'être inscrits en sous-crédits.

En outre, la création d'un emploi de chauffeur auxiliaire permet de supprimer les travaux de nuit.

En ce qui concerne l'établissement de l'Arbonnoise, les frais de combustible ont été diminués de 3,000 francs et les frais d'entretien de la canalisation ont subi, eux aussi, une réduction sensible. Par contre, il a été porté 2,000 francs de plus pour le graissage et l'entretien des machines, et les dépenses imprévues ont été portées de 1,000 à 2,000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter ce crédit.

Adopté.

Art. 77. — *Bataillon des sapeurs pompiers* : 124,699 fr. 71.

En diminution de 7,638 francs, mais on a transporté à l'article 17 *bis* 9,000 francs pour l'entretien du matériel et 4,660 francs pour l'entretien de lits de camp et de mobilier, soit 13,660 francs.

Le crédit des sapeurs-pompiers est donc, en réalité, en augmentation de 6,000 francs en chiffres ronds, soit environ 1,000 francs pour porter la solde des éveilleurs de 0 fr. 80 à 1 franc par jour, et 5,000 francs en plus pour l'entretien et le renouvellement de l'habillement, dont le sous-crédit était absolument insuffisant.

La Commission du Budget vous propose d'augmenter encore de 10 francs la solde des caporaux, sapeurs et clairons, ce qui occasionne une dépense supplémentaire de 2,400 francs.

Elle vous demande aussi de prévoir, sous la rubrique « dépenses imprévues », un sous-crédit de 300 francs, destiné surtout au remboursement des dépenses faites en dehors des affectations énumérées au crédit.

Le crédit total s'élèvera, dans ces conditions, à la somme de 127,399 fr. 71.

M. Louguet. — L'entretien des 4 chevaux est compté à 3 francs par jour ; dans le service de la voirie, l'entretien des chevaux n'est prévu que pour 2 fr. 40. Si on a la preuve qu'on peut entretenir les chevaux de la voirie pour 2 fr. 40 par jour, il doit en être de même pour les chevaux des pompiers.

M. Clément. — Il n'y en a que 7.

M. le Maire. — Il y a à tenir compte de ceci : c'est que, dans le service de la voirie, il doit y avoir environ 100 chevaux ; l'entretien coûte évidemment moins cher pour 100 que pour quelques-uns. Je dois encore faire observer que nous éprouvons beaucoup de peine à obtenir le budget des sapeurs-pompiers ; on nous donne simplement des chiffres globaux, sans détails précis ; il y a là une manière d'agir, de la part du bataillon des sapeurs-pompiers, qui n'est pas absolument correcte ; nous allons exiger une plus grande précision dans le détail des sous-crédits ; s'il se produit des besoins imprévus, le Conseil y pourvoira. Voici un détail instructif à ce sujet : M. CLÉMENT dit qu'il y a 7 chevaux, et cependant le budget n'en porte que 4.

M. Clément. — J'ai demandé un budget détaillé, je n'ai pas pu l'obtenir.

M. Louguet. — 60 centimes de différence par tête de cheval, cela me semble énorme...

M. le Maire. — Dans tous les cas, si vous le voulez bien, puisque jusqu'à ce jour

le bataillon des sapeurs-pompiers est resté dans les limites de son crédit, votons le chiffre tel quel ; l'Administration tiendra la main à ce que ce crédit ne soit pas dépassé.

Le Conseil fixe cet article à 127,399 fr. 71.

Art. 78. — *Frais de casernement (augmentation à cause de la formation du 4^e bataillon) : 35,000 francs.*

Pas d'observations de la Commission.

Adopté.

Art. 79. — *Indemnités aux familles des réservistes : 50,000 francs.*

En augmentation de 5,000 francs, afin d'améliorer le sort des familles de ceux qui sont appelés sous les drapeaux pour y accomplir une période d'instruction.

Adopté.

La séance est levée à onze heures et demie.